

**PROCÈS-VERBAL
DE PLENUM DU CONSEIL GENERAL
DU MARDI, 4 AVRIL 2023 19H00**

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 février 2023	2
II- Examen et vote du message du CM au CG concernant le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement	2
III- Examen et vote du message du CM au CG concernant la fusion avec la commune de Veysonnaz.....	16
IV- Examen et vote sur le règlement du Conseil général	24
V- Examen et vote du message : La modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) Uvrier ouest : secteur nord, au lieu-dit "Grands-Prés"	27
VI- Réponse au postulat : Plan canopée	29
VII- Message du CM au CG concernant la modification des règlements communaux RCO et RCM	33
VIII- Informations de la Municipalité	36
IX- Divers	37

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Monsieur le Président de la Municipalité, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Messieurs les Chefs de service, Mesdames et Messieurs les représentants de la Presse, Mesdames et Messieurs du public, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance extraordinaire du Conseil général de la Ville de Sion. Conformément au règlement cette séance a été valablement convoquée en date du 15 mars dernier et peut délibérer compte tenu du nombre de membres présents.

Je dois excuser les absences de Monsieur le Chef de service Yann Roduit, de la Conseillère générale Aline Baeriswyl et des Conseillers généraux Stéphane Haefliger et Lionel Gapany, annoncé avec du retard, Monsieur le Conseiller Charles-André Rey. Je suis très heureuse de vous retrouver ce soir. Je vais vous épargner une introduction de 40 minutes vu le programme. Donc nous allons passer directement à l'ordre du jour. Ce dernier a été validé par le bureau du Conseil général et par Monsieur le Président de la Municipalité, conformément à l'article 8 alinéa 1 de notre règlement. N'ayant pas reçu de modification de cet ordre du jour, je vous en fais la lecture.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 février 2023
2. Examen et vote du message concernant le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement.
3. Examen et vote du message concernant la fusion avec la commune de Veysonnaz.
4. Examen et vote de la révision du règlement du Conseil général (RCG).
5. Examen et vote du message concernant la modification partielle du plan d'affectation des zones PAZ Uvrier ouest, secteur nord au lieu-dit "Grands-Prés", création d'une zone à aménager avec cahier des charges.
6. Réponse de la Municipalité au postulat plan canopée.
7. Réponse de la Municipalité à la motion indemnités des autorités élues.
8. Informations de la Municipalité.
9. Divers : questions écrites et questions orales.

Tous les documents nécessaires durant ce plénum se trouvent sur l'extranet. Vous en avez été informés par mail en date du 16 mars 2023.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 14 février 2023

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons donc au point 1 : Approbation du procès-verbal du 14 février 2023. Je vous demande s'il y a des remarques ou des corrections à y apporter. Si tel n'est pas le cas, je vous soumetts donc ce PV à approbation. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent ce procès-verbal appuient sur la touche verte, celles et ceux qui refusent, touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Le procès-verbal est accepté par 50 oui, 0 non et 2 abstentions.

II- Examen et vote du message du CM au CG concernant le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au point 2 : Examen et vote du message concernant le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement. Le bureau a reçu ce message et, à la majorité a décidé d'en attribuer l'analyse à la CEU en automne dernier. J'invite donc Madame la Conseillère Mireille Hofmann Jacquod à venir à la tribune avec sa carte.

Madame la rapporteure. Vous avez la parole pour l'entrée en matière et le vote d'entrée en matière de ce message.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La Commission Environnement et Urbanisme a été chargée de l'examen concernant le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement. La commission remercie le service concerné par le message et particulièrement Monsieur le Conseiller municipal, Christian Bitschnau, ainsi que Messieurs Vincent Kempf, Chef du service de l'urbanisme, Morgan Dick, Chef du service des parcs et jardins, Cédric Aegerter, juriste de la Ville pour les explications et les réponses fournies aux questions de la commission. La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner la demande. La commission a pris connaissance des documents concernant l'objet précité.

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des 10 membres présents.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. J'ouvre la discussion générale sur l'entrée en matière, Monsieur le Conseiller Vincent Boand, vous avez la parole.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC accepte l'entrée en matière. Quelques remarques cependant, s'agissant du texte proposé, le règlement qui nous est proposé ici, reprend un fonctionnement plutôt similaire via un inventaire à celui de la protection du patrimoine bâti, mécanisme décrit dans l'article 96 bis du RCCZ, une modification acceptée par le CG en septembre 2018.

A cette occasion, le groupe UDC avait soulevé un certain nombre de points, en particulier concernant la nature de l'inventaire et sa tenue par directives. Nous avons relevé que les mesures de classement constituaient une restriction des droits de propriété, que celles-ci n'étaient pas accompagnées de mesures transitoires pour en adoucir les effets et que l'ensemble de la charge de la modification incombait aux propriétaires. Nous constatons ici les mêmes problèmes.

Un autre point avait retenu notre attention. L'arbitraire des décisions de classement puisque étant de la compétence exclusive du Conseil municipal, est entièrement régi par directives. Les directives ne constituent pas des bases légales aussi solides que celles d'un règlement. Ici encore, aucun critère objectif n'apparaît dans le présent règlement pour justifier d'une mesure de classement et la mention à l'inventaire. C'est un gros problème et si je vous parle de l'inventaire du patrimoine bâti, c'est un petit peu à dessein parce que sitôt adopté, l'application du RCCZ par le Conseil municipal a été immédiatement remise en cause par les mêmes groupes politiques ayant confié au Conseil municipal l'application des décisions relatives à l'inventaire, les plus gros griefs concernant notamment un bien du chemin des Collines. Nous répéterons ici les mêmes scènes lorsqu'il s'agira de la gestion de l'inventaire des arbres remarquables en nous plaignant de l'exercice parfaitement légitime d'une compétence de l'exécutif. Pour notre groupe, le règlement proposé ne saurait répondre aux exigences des groupes politiques, comme nous avons pu le constater dans le cas du patrimoine bâti.

Enfin, une remarque concernant les amendements déposés. Aucun d'entre eux n'a été déposé valablement, l'article 25 du RCG n'ayant pas été observé. L'extension du délai de dépôt des amendements est impossible. Personne, pas même le plénum, n'a compétence pour le prolonger. L'inobservation arbitraire du règlement du Conseil général empêche que soit sérieusement envisagé l'examen des problèmes manifestes de délai rencontrés au Conseil général et qui péjore l'activité de celui-ci. Merci de votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de l'entrée en matière. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'entrée en matière touche verte, refus touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé. L'entrée en matière est acceptée par 54 oui, 0 non et 0 abstention.

Avant de passer aux amendements, j'ouvre une discussion générale comme discuté avec l'ensemble du bureau, le 23 mars. Je passe donc la parole à Madame la Conseillère Mireille Hofmann Jacquod pour nous faire part du rapport de la CEU.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La CEU aimerait vous faire part de la conclusion du rapport qui a été émis le 28 octobre 2022 concernant le règlement sur lequel nous

discutons. La CEU, après analyse des différents documents fournis par le Conseil municipal estime que le règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement, tel qu'il est proposé, manque de précision et, par conséquent, peut-être sujet à la subjectivité.

La CEU relève notamment plusieurs points qui justifient, selon elle, un refus du projet de règlement.

1. Le manque de précisions de certaines règles mais également concernant les différentes typologies d'arbres protégés, en particulier pour les privés, peut engendrer des propositions contradictoires et variables. La flexibilité du règlement voulue par le Conseil municipal n'est pas un avantage et engendre de la confusion. Au lieu de se baser sur les futures jurisprudences, une réglementation claire permettrait d'éviter d'éventuels recours.
2. Le contrôle de l'application du règlement proposé paraît difficile à mettre en pratique du fait du manque de personnel au sein du service parcs et jardins.
3. Le règlement propose les mêmes mesures sur le domaine privé et public. Cette façon de faire est justifiée uniquement pour les arbres remarquables. Il semble plus adéquat de séparer les procédures concernant les arbres protégés sur domaine privé de ceux sur domaine public. En effet, les propriétaires doivent être encouragés à entretenir et conserver les arbres situés sur leurs parcelles, mais ils doivent aussi pouvoir recevoir des informations claires concernant la nécessité d'abattre ces arbres et pouvoir proposer d'office un plan d'aménagement extérieur compensatoire.
4. A l'image de l'inventaire du patrimoine bâti, il semblerait judicieux de recenser plus d'arbres remarquables, et constituer des fiches avec différents niveaux de protection d'arbres, inventaire des arbres remarquables, classement de 1 à 7 par exemple.
5. Concernant les arbres protégés, le Conseil municipal ne devrait pas pouvoir bloquer un projet de construction sur ce seul critère. Un programme de compensation doit faire partie intégrante du projet de construction. Les propriétaires doivent compenser l'abattage d'un arbre ou des arbres obstruant le projet de construction en plantant des arbres de même valeur sur la parcelle ou sur une parcelle voisine par exemple.
6. Le plan canopée apporte une valeur ajoutée à la commune. Il devrait être fait mention de la canopée, apport d'ombre, îlot de fraîcheur, etc. dans le nouveau règlement.
7. Le règlement manque de critères objectifs et laisse la porte ouverte à la subjectivité du Conseil municipal.
8. Le diamètre de 50 centimètres proposé par le règlement pour les arbres à protéger n'est pas assez restrictif pour sauvegarder les arbres en secteur urbain. En effet, la croissance d'un arbre est souvent aléatoire, mais les spécialistes estiment qu'un tronc augmente en moyenne de 2,5 centimètres par an. Ainsi un arbre dont le tronc mesure 30 centimètres de diamètre est âgé d'environ 25 ans, et 40 ans pour 50 centimètres de diamètre. Dès lors, en périmètre urbain, à partir de 30 centimètres de diamètre, un arbre devrait être considéré comme protégé.

En conclusion, la commission propose de distinguer les applications pour les arbres remarquables des réglementations pour les arbres protégés. Cependant, afin de permettre aux autorités de protéger les arbres remarquables, la CEU demande un délai d'exception pour prolonger l'arrêté urgent intitulé "mise sous protection immédiate du patrimoine arboré communal" décidé en séance du 8 août 2021, publié au bulletin officiel du 13 août. 2021 ou un moratoire jusqu'à ce que le RCCZ soit validé.

La CEU s'engage à déposer les deux motions suivantes en cas de refus du message :

- protection des arbres dans le domaine public : un article dans le RCCZ ou un règlement qui concerne les arbres remarquables d'une part qui doivent être protégés comme prévu par le règlement refusé par le Conseil général en date du 4 avril 2023 dans le domaine public et privé et en deuxième possibilité, les arbres doivent être protégés dans le domaine public dès 30 centimètres de diamètre en fonction de tout autre critère jugé important (essences majeurs, hauteur, valeur dendrologique reconnue, etc.)
- modification du RCCZ avec ajout d'un article sur les aménagements extérieurs, y compris la plantation des arbres. (compensation) :
 1. les arbres remarquables doivent être protégés comme prévu par le règlement refusé par le Conseil général le 4 avril 2023 dans le domaine public et privé ;

2. les arbres sont considérés comme protégés dès 30 centimètres de diamètre ;
3. une compensation est obligatoire, soit en remplaçant l'arbre abattu de manière proportionnée sur la parcelle, soit en payant une taxe couvrant totalement les frais d'études et de remplacement de l'arbre abattu par la Municipalité. Dans ce cas, la Municipalité remplace l'arbre abattu de manière proportionnée, dans un périmètre restreint et dans un délai court et défini ;
4. dans le cas où les critères du point 3 sont respectés, la Municipalité ne peut refuser l'abattage d'un arbre protégé.

Le règlement communal avait été refusé par l'ensemble des 11 membres de la Commission Environnement et Urbanisme présents le 28 octobre 2022. Permettez-moi de faire la transition pour le sujet suivant : le travail de la CEU effectué fin octobre. 2022 est resté sans appel puisqu'il n'a pas été traité dans le plénum suivant. C'est important de le mentionner car, au vu des nombreux amendements proposés, on voit que ce règlement ne convenait pas tel qu'il était proposé et donc, malgré le besoin reconnu d'avoir des règles pour maintenir les arbres en milieu urbain, la CEU avait peut-être vu juste en demandant de refuser ce règlement et de déposer les deux motions qui ont été citées. Merci de votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je passe maintenant la parole à l'assemblée pour les commentaires sur le message et sur les amendements. Monsieur le Conseiller Jérôme Tavernier.

Tavernier Jérôme, Conseiller général, PLR. Avec le Centre, nous retirons les amendements numéro 12 et 19.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer aux amendements déposés pour ce règlement. Nous en avons reçu 27, moins 2 donc nous en aurons 25 à voter. Pour le bon fonctionnement de la suite, nous allons les traiter les uns après les autres. Ils sont affichés à l'écran. Nous allons procéder comme suit :

- J'annonce l'amendement.
- Monsieur le Vice-président présentera les modifications
- Madame la Conseillère Mireille Hofmann Jacquod donnera l'avis de la CEU.
- Ensuite, j'ouvre une discussion générale et nous voterons

Nous allons procéder ainsi pour tous les amendements. Merci de respecter cette organisation pour que l'on ne finisse pas après minuit.

Amendement numéro 1 : article 2 alinéa 1 par le groupe du Centre et le PLR : Monsieur le Vice-président, je vous laisse nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Ajout de la mention "validé par le Conseil général".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est de 10 oui, à l'unanimité des membres présents.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. La position de l'UDC est très claire là-dessus. Une directive validée par le Conseil général ne s'appelle pas une directive mais s'appelle un règlement. Donc nous nous opposons à l'amendement. Les critères de classement et le fonctionnement de l'inventaire devraient figurer au règlement. C'est-ce que j'ai tenté de vous expliquer lors de l'entrée en matière.

La proposition qui est faite, c'est du bricolage qui sera parfaitement insatisfaisant.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je vous propose de passer au vote. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'amendement numéro 1 appuient sur la touche verte, la proposition de la Municipalité touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 1 est accepté par 36 oui, 18 non et 0 abstention.

Pour les votes suivants, afin de gagner en efficacité, je ne vais pas vous redire chaque fois les Conseillers Conseillères appuient sur la touche verte etc. Ce sera à chaque fois l'amendement qui sera concerné par la touche verte, la touche rouge concernera à chaque fois la proposition de la Municipalité et la touche blanche, l'abstention. Je dirai simplement "le vote est lancé".

Amendement numéro 2 : article 2 alinéa 3 par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, vous pouvez nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Modification : révisé tous les 5 ans au lieu de 15 ans.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 3 oui, 7 non, 0 abstention.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Il semblait important d'améliorer un suivi des arbres remarquables parce que leur état de santé est important au vu du changement climatique.

Micheloud Florian, Conseiller général, Le Centre. Notre groupe refusera l'amendement de passer à 5 ans au lieu des 15 ans initialement proposé par la Municipalité.

Notre groupe estime qu'il n'est pas justifié de réduire à 5 ans la révision du plan et rejoint les commentaires émis par la CEU, entre autres qu'il n'est pas nécessaire de suivre les arbres remarquables qui sont déjà connus.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 2 est refusé par 18 oui, 36 non et 0 abstention.

Amendement numéro 3 : article 3 alinéa 1 par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Modification : 30 centimètres de diamètre au lieu de 50 centimètres de diamètre.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 3 oui, 7 non, 0 abstention.

Micheloud Florian, Conseiller général, Le Centre. Notre groupe refusera l'amendement proposé car il estime que le diamètre de 50 centimètres est adapté et suffisant. Baisser ce diamètre viendrait à augmenter les traitements administratifs et autres coûts liés à cette gestion. De plus, notre groupe estime qu'une différenciation entre privé et public serait plus judicieuse.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Dans une première version du règlement, il était proposé 30 centimètres, ce qui effectivement le cadre de nombreux règlements d'autres communes. Pour arriver à ce diamètre, il ne faut pas oublier qu'un arbre a besoin entre 25 et 30 ans, ce qui est super important et on peut penser aussi aux générations futures.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons voter. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 3 est donc refusé par 19 oui, 37 non et 0 abstention.

Amendement numéro 4 : article 3 alinéa 2 par Monsieur le Conseiller Vincent Boand. Monsieur le Vice-président , c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer la mention "les alignements et vergers à hautes tiges".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 1 oui, 8 non et 1 abstention.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. La position de la commission est lunaire. On me reproche de supprimer les alignements alors que les alignements sont situés plus loin dans le même article donc toujours protégés. Donc je réfute l'argument de la commission qui prétend que je supprimerais les alignements. En ce qui concerne les vergers hautes tiges, là-aussi, la réponse est abracadabrante. Donc, les vergers hautes tiges sont des arbres de rendement et de production, ce ne sont pas des objets de décoration. Ce système cultural en particulier coûte cher, trop cher. En termes d'heure hectare, c'est largement au-dessus des autres formes de culture d'arboriculture. Donc, cela ne doit pas être imposé à un exploitant clairement. La question de la biodiversité qui est évoquée a franchement bon dos, parce qu'il est parfaitement possible de favoriser sur une parcelle, la biodiversité sans imposer à un arboriculteur de travailler de manière complètement irrationnelle.

Alors, je vous invite à supprimer cette notion de vergers hautes tiges. Ce n'est pas parce que c'est joli que cela doit être travaillé par un agriculteur qui doit perdre du pognon sur une parcelle.

Micheloud Florian, Conseiller général, Le Centre. Notre groupe refusera l'amendement proposé par notre collègue car il estime que la suppression de ce point n'est pas souhaitable.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Je voulais juste rassurer. Monsieur le Conseiller Vincent Boand, en disant que les zones agricoles ne sont contenues dans ce règlement. On parle uniquement de zones des propriétaires fonciers privés, de zones à bâtir mais pas de zones agricoles.

Dähler Patrick, Conseiller général, PLR. Le PLR se prononcera contre cet amendement car il estime que la préservation des arbres dits hautes tiges et d'alignement favorisent la biodiversité.

Ces arbres par leurs hauteurs, amplitudes favorisent l'habitat d'oiseaux, chauves-souris et divers insectes. Au vu de leur rareté et leurs effets positifs, le PLR estime que ces arbres ont droit à une protection adéquate. D'autre part, les zones concernées par cet amendement ne touchent pas les zones agricoles.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Je souhaite juste dire que je sais lire. J'ai bien vu que cela s'appliquait aux zones à bâtir, sauf qu'il faut être clair, il y a des zones à bâtir qui ne sont pas encore réalisées, qui ne sont pas encore construites et qui sont exploitées de manière agricole. Il faut le dire parce que c'est assez simple à constater. Ce soir, on va voter sur le message de Grands-Près. Il se trouve qu'à Grands-Près, dans des zones à bâtir, on a de l'agriculture et de l'exploitation agricole. Alors me dire que cela ne concerne absolument pas un exploitant agricole est absolument faux.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de cet amendement. Le vote est lancé.

L'amendement 4 article 3 alinéa 2 est refusé par 10 oui, 41 non et 5 abstentions.

Amendement numéro 5 : article 3 alinéa 5 par le groupe du Centre et le PLR : Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé d'ajouter "lors de la révision quinquennale (15 ans), les propriétaires concernés devront être avertis et disposeront des voies de recours habituelles."

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 9 oui, 0 non et 1 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement. 5 article 3 alinéa 5 est accepté par 54 oui, 1 non et 0 abstention.

Amendement numéro 6 : article 4 alinéa 2 par le groupe du Centre et le PLR. Monsieur le Vice-président, vous pouvez nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "de les abattre" et d'ajouter "l'abattage n'est autorisé que sous certaines conditions".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant 7 oui, 3 non et 0 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement 6 est accepté par 43 oui, 11 non et 1 abstention.

Amendement numéro 7 : article 4 alinéa 4 par le groupe du Centre et le PLR. Monsieur le Vice-président, je vous laisse nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "les élagages et écimages effectués contrairement à ces prescriptions seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation."

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 6 oui, 4 non et 0 abstention.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Concernant les amendements PLR et Centre qui suivent, si nous partageons l'idée que le règlement sur les arbres est par trop contraignant pour les propriétaires, nous estimons que vider ledit règlement de toute substance est une méthode peu efficace pour protéger les citoyens sédunois et qu'à ce jeu, il est préférable de rejeter l'ensemble du texte plutôt que de rechercher avoir le beurre et l'argent du beurre, soit une communication positive sur la protection des arbres sans aucune mesure de protection réelle pour la soutenir. Le groupe n'a pas de consigne de vote concernant ces amendements-là qui visent à retirer tout fond aux articles sans les abroger totalement, ce qui serait déjà une meilleure solution.

Le groupe UDC soutiendra par contre, les amendements 17 et 18 qui vont dans le sens d'une protection permettant aux propriétaires d'exercer un tant soit peu leurs droits de propriété.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La position des Verts est la suivante : il semble trop fort de considérer un écimage ou un élagage non conforme comme un abattage. Un élagage permet généralement à l'arbre de redémarrer au contraire d'un abattage, et je rejoins les propos qui vont dans le sens de Monsieur Boand.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons voter. Le vote est lancé.

Le résultat du vote est le suivant : 27 oui, 27 non et 1 abstention. Il semble donc que je doive trancher.

L'amendement numéro 7 est donc accepté par 28 oui, 27 non et 1 abstention.

Amendement numéro 8 : article 4 alinéa 5 par le groupe du Centre et le PLR. Monsieur le Vice-président, vous pouvez nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "les travaux ou fouilles exécutés contrairement à ces prescriptions seront assimilés à un abattage effectué sans autorisation".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU le suivant : 6 oui, 4 non et 0 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement 8 est accepté par 29 oui, 27 non et 0 abstention.

Amendement numéro 9 : article 5 alinéa 2 lettre a par le groupe du Centre et le PLR : Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "dans une mesure insupportable".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 4 oui, 6 non et 0 abstention. L'adjectif insupportable donne du sens à l'article.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement 9 est refusé par 19 oui, 36 non et 1 abstention.

Amendement numéro 10 : article 5 alinéa 2 lettre b par le groupe du Centre et le PLR Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer la mention "grave" après un préjudice.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 4 oui, 6 non et 0 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 10 est refusé par 18 oui, 38 non et 0 abstention.

Amendement numéro 11 : article 5 alinéa 2 lettre d par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, vous pouvez nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "d'autres nécessités avérées l'imposent suite à une juste pesée des intérêts" et d'ajouter "la construction d'un bâtiment sur un terrain constructible serait sinon rendu impossible ou que la solution urbanistique

proposée est sensiblement meilleure. Dans tous les cas, un plan des aménagements extérieurs complet est exigé".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Bernhard Michaël, Conseiller général, Le Centre. L'alinéa d de la version proposée avant amendement donne à la Municipalité une certaine latitude dans la décision d'abattre un arbre ou non. La juste pesée des intérêts sous-entend la prise en compte des intérêts de toutes les parties concernées, ce qui nous semble la variante la plus judicieuse.

En parlant de solution urbanistique sensiblement meilleure, l'amendement introduit une subjectivité difficile à interpréter. Que veut dire meilleur ? D'autre part, en exigeant un plan des aménagements extérieurs complet, la procédure administrative devient plus lourde. Pour cette raison, notre groupe refusera cet amendement.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. L'abattage d'un arbre doit être permis dans le cas où un projet de construction est qualitatif et apporte de la plus-value. Il améliore également l'état actuel de la parcelle. Le groupe des Verts défendra donc cet amendement.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 11 est refusé par 18 oui, 36 non et 1 abstention.

L'amendement numéro 12 ayant été retiré, nous allons donc passer à l'amendement numéro 13 : article 5 alinéa 2 lettre f par le groupe du Centre et le PLR. Monsieur le Vice-président, vous pouvez nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé d'ajouter "l'arbre protégé apportant un aspect fonctionnel, esthétique ou autre critère nécessitant sa sauvegarde est compensé par un projet d'arborisation compensatoire sur la parcelle concernée ou les parcelles attenantes".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 7 oui, 3 non et 0 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 13 est accepté par 35 oui, 20 non et 1 abstention.

Amendement numéro 14 article 6 alinéa 6 par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé l'ajout suivant "Pour toute demande d'autorisation de construire sur une parcelle nécessitant la suppression d'arbres remarquables, une proposition d'arborisation de la parcelle doit être jointe à la demande".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU le suivant : 7 oui, 0 non et 3 abstentions.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au vote. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 14 est accepté par 55 oui, 0 non et 0 abstention.

Amendement numéro 15 : article 7 alinéa 2 par le groupe du Centre et le PLR : Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "aux besoins ordonner une expertise complémentaire, aux frais du requérant et".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 8 oui, 1 non et 1 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons voter. Le vote est lancé.

L'amendement 15 est accepté par 42 oui, 11 non et 2 abstentions.

Amendement numéro 16 : article 7 alinéa 4 par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé d'ajouter "pour toute demande d'autorisation de construire sur une parcelle nécessitant la suppression d'arbres protégés, une proposition d'arborisation de la parcelle doit être jointe à la demande".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 9 oui, 0 non et 1 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au vote. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 16 est accepté par 55 oui, 0 non et 0 abstention.

Amendement numéro 17 : article 8 alinéa 1 par le groupe du Centre et le PLR Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer la mention "déterminée par la Municipalité".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 9 oui, 0 non et 1 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons voter. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 17 est accepté par 39 oui, 13 non et 3 abstentions.

Amendement numéro 18 : article 8 alinéa 2 par le groupe du Centre et le PLR : Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé d'ajouter la mention "ou apporter une valeur ajoutée jugée au moins équivalente"

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est oui à l'unanimité.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je n'ai pas de demande de parole. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 18 est accepté par 50 oui, 5 non et 0 abstention.

L'amendement numéro 19 ayant été retiré, nous passons donc à l'amendement 20 : article 8 alinéa 3 par Monsieur le Conseiller Vincent Boand. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer l'alinéa 3.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La CEU aimerait traiter d'abord l'amendement numéro 21 avant de voter sur le numéro 20.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons donc traiter l'amendement 21 : article 8, alinéa 3 par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé d'ajouter "la Commune édite et tient à disposition un document de gestion des espaces verts contenant notamment la liste des essences recommandées pour les plantations et les recommandations pour les soins et travaux d'entretien à réaliser selon les règles de l'art".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote du numéro 21 est de 10 oui. 0 non et 0 abstention.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. La proposition est relativement équilibrée, donc c'est un point que l'on pourrait soutenir. Pour nous le gros sujet était d'éviter que la Municipalité ait en fait toutes les cartes en main pour décider qui doit planter quoi à quel endroit à quel moment de l'année et sous quel cycle lunaire.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de l'amendement numéro 21. Le vote est lancé.

L'amendement 21 est accepté par 55 oui, 0 non et 0 abstention.

Nous allons traiter maintenant l'amendement numéro 20.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Je pense que cet amendement va dans le sens des amendements qui ont été déposés par le PLR et le Centre au no 17 et 18. Il serait donc logique de partir là-dessus.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Je voulais juste donner le vote de la CEU : 8 oui, 2 non et 0 abstention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de l'amendement 20. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 20 est accepté par 38 oui, 15 non et 2 abstentions.

Je dois juste faire un commentaire concernant l'article 8. Le groupe des Verts nous a signalé une erreur de plume à l'article 8 alinéa 6, qui renvoie à l'article 13 au lieu de l'article 14. Me Ducrey a été informé. Les corrections seront apportées avant que le règlement soit déposé au Conseil d'État.

Amendement numéro 22 : article 9 alinéa 4 par le groupe des Verts et le PS. Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de mettre au féminin le mot "quelle".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est de 10 oui.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je pense que l'on va pouvoir passer au vote de ce problème d'orthographe. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 22 est accepté à l'unanimité par 56 oui, 0 non et 0 abstention.

Amendement numéro 23 : article 10 alinéa 1 par Monsieur le Conseiller Vincent Boand, Monsieur le Vice-président, c'est à vous.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer l'alinéa 1 de l'article 10.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 9 non, 1 oui et 0 abstention.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Je signale à toute fin utile que, pour moi, les amendements suivants sont liés à celui-ci. Donc, si l'amendement numéro 22 est refusé, je retirerais les suivants.

Exercer valablement ses droits ne doit pas conduire à verser des émoluments par analogie avec la protection du patrimoine bâti dont je vous ai parlé lors de l'entrée en matière. Il n'est pas demandé à un propriétaire pouvant déroger valablement à l'article 96 bis de financer un fonds communal de rénovation.

Posséder un bien protégé, fusse un arbre, c'est se voir grevé d'une restriction de ses droits de propriété. Cela ne doit donc pas conduire, en plus de la restriction, à des taxes parce qu'en raison de la situation, le propriétaire est un peu moins contraint dans l'usage de ses droits.

Donc, pour nous philosophiquement, il y a vraiment un problème de savoir à qui s'adresse cette taxe et quel but est poursuivi par le règlement. Nous vous invitons à soutenir ce texte et puis éventuellement à motiver une fois en commission cet élément-là qui n'a pas eu d'explications concrètes sur la raison du rejet.

Bernhard Michaël, Conseiller général, Le Centre. Le règlement qui nous est soumis ce soir prévoit, de manière générale, que tout abattage d'arbres soit compensé adéquatement, le but étant d'éviter la diminution de l'arborisation malgré la densification des constructions.

Le principe d'une taxe compensatoire appliqué d'ailleurs dans de très nombreuses communes de Suisse romande, apporte deux avantages concrets : d'une part, il assure que l'on attache suffisamment d'importance à l'arborisation compensatoire et, d'autre part, il apporte une contribution concrète à l'arborisation de la commune, ce qui est dans l'intérêt de la collectivité. Pour cette raison, le Centre refusera cet amendement et les deux amendements qui y sont annexés.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de cet amendement. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 23 est refusé par 6 oui, 49 non et 0 abstention,

Nous ne voterons donc pas les amendements 24 et 25 qui sont retirés.

Nous passons donc à l'amendement numéro 26 : article 11 alinéa 2 par le groupe des Verts et le PS Monsieur le Vice-président, je vous laisse nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé d'ajouter "Cependant, lorsque l'entretien devient trop onéreux et que la Municipalité s'oppose à l'enlèvement d'un arbre, son entretien en incombe à la Commune."

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est le suivant : 8 oui, 0 non et 2 abstentions.

Micheloud Florian, Conseiller général, Le Centre. Notre groupe refusera cet amendement car la notion de trop onéreux laisse ouvert toute interprétation et est sans limite. Cette notion est trop sujette à interprétation car trop onéreux l'est peut-être pour une personne et pas pour une autre, etc.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Notre groupe refusera cet amendement. Nous avons du mal à comprendre la systématique, donc on voudrait taxer ceux qui exercent leurs droits valablement, mais ceux qui n'auront pas les moyens d'entretenir leurs arbres, la Municipalité doit leur venir en aide. Il y a une question d'égalité de traitement entre les propriétaires de l'arbre sur ce point qui nous dérange foncièrement.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. L'ajout de cette aide de la commune intervient lorsque les propriétaires ont des arbres qui bordent une allée ou une place, comme il est écrit dans l'alinéa 1, Si l'on est dans un espace à proximité du domaine public, la commune pourrait intervenir pour préserver ces arbres. La commune prendrait le relais car ces arbres profitent justement au domaine public.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons voter. Le vote est lancé.

L'amendement numéro 26 est refusé par 18 oui, 37 non et 0 abstention.

Dernier amendement pour ce règlement, amendement 27 : article 12 alinéa 1 du groupe du Centre, du PLR, du groupe des Verts et du PS. Monsieur le Vice-président, vous pouvez nous le présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Il est proposé de supprimer "à hauteur de 30% des coûts et à concurrence d'un montant maximum de 2000 francs par cas".

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Le vote de la CEU est de 10 oui, à l'unanimité.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je n'ai pas de demande de parole, nous allons voter. Le vote est lancé.

L'amendement 27 est accepté par 55 oui, 0 non et 0 abstention.

J'ouvre maintenant la discussion générale sur le règlement ainsi amendé. Monsieur le Conseiller Vincent Boand, c'est à vous.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Notre groupe refusera ce texte. Nous ne sommes pas tellement satisfaits du résultat des votes des amendements. Mais le gros point noir est clairement la question de la taxe mais aussi le fait que l'on ne considère pas vraiment qu'un exploitant agricole sache ce qu'il fait, connaisse son métier et puisse travailler décemment. On est d'accord que les cas qui sont concernés par les vergers hautes tiges sont relativement peu nombreux puisque c'est sur des zones à bâtir mais ils existent. Pour le reste, j'en reste à ce que je disais sur l'entrée en matière. Une directive validée par le Conseil général, on ne voit pas bien le principe et on ne comprend pas non plus très bien cette idée d'arbitraire que l'on veut instaurer avec des règles peu claires sur ce qui rentre ou pas dans un inventaire à charge de la commune. Alors, merci de rejeter ce texte.

Thiessoz Reynard Annie, Conseillère générale, Les Verts. En 2020 déjà, le Conseil général commence à demander que plusieurs initiatives soient prises par la commune de Sion pour élaborer un plan de végétalisation ou d'arborisation de la Ville et promouvoir le concept AcclimataSion auprès de la population, par exemple un amendement de l'Alliance de Gauche pour la plantation d'arbres ou d'arbustes et prairies sur les îlots de chaleur répertoriés, etc.

Dans un monde idéal, une réglementation pour protéger les arbres ne devrait pas exister. Tout le monde apprécie leur ombre bienfaisante, leur rôle fondamental pour la biodiversité, enfin leur attrait esthétique. Malheureusement, des contraintes sont nécessaires pour préserver les arbres en milieu urbain car leur maintien et leur entretien impliquent majoritairement les propriétaires privés. 52,3% de la couverture végétale sédunoise en zone à bâtir en 2020 concerne les propriétaires privés. Aussi, ce règlement a pour enjeu, d'une part, de veiller à la santé des arbres existants et, d'autre part, de responsabiliser les propriétaires fonciers car leur implication est indispensable pour arriver à maintenir un cadre de vie agréable en milieu urbain.

Or, dès que l'expression contraignant pour les propriétaires privés est lâché, elle déclenche les sirènes d'alarme. La propriété privée bénéficie en Suisse d'une forte protection. Pour autant dès lors qu'il s'agit de mesures écologiques concrètes, il est difficile d'éviter les mesures touchant la propriété. L'intérêt public à œuvrer pour un développement de l'urbanisation adapté aux changements climatiques doit être un argument prédominant.

Il est important de remarquer que le règlement proposé, malgré tous les amendements, ne traite pas de manière équitable tous les propriétaires. En effet, et je remercie Bérénice Georges de l'avoir signalé, l'article 3 alinéa 7 mentionne les zones de protection suivantes pour les arbres à protéger : zones centre, mixte, collectif, Vieille Ville et zones de villages et hameaux. Selon le plan d'affectation des zones actuel, il omet donc les zones individuelles, c'est-à-dire le quartier de Gravelone, une partie de Platta, tout le secteur sur le coteau, les villages de Bramois et d'Uvrier, à part les centres des villages, le quartier de Châteauneuf, Aproz Pont-de-la-Morge ainsi que les zones résidentielles de Salins et des Agettes. Ainsi, puisque ce point essentiel nous a malheureusement échappé et que nous avons suffisamment de temps pour proposer des amendements, ce qui n'a pas été fait à temps, la proposition des Verts est la suivante : accepter ce nouveau règlement tel qu'amendé tout en sachant que la nomenclature des zones sera modifiée dans le futur nouveau RCCZ. Nous pouvons, à ce moment-là, à cette occasion proposer d'inclure la protection des arbres à l'ensemble des zones d'habitat selon la nouvelle liste des zones. Je vous remercie pour votre attention.

Bianchi Kilian, Conseiller général, PS. Le groupe socialiste tient à souligner que la notion de zone d'habitat individuel est manquante à l'article 3 alinéa 7, ce qui sous-entend donc que cette dernière n'est pas concernée par ce présent règlement. Ceci ayant échappé à notre groupe, une motion traitant de ce sujet sera déposée. Nous tenons finalement à remercier les groupes pour le travail effectué avec pour résultat un règlement satisfaisant au contraire de la version proposée. Nous ne pouvons que vous inviter à accepter ce règlement tel qu'amendé. Merci pour votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de ce message ainsi amendé. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent ce nouveau règlement ainsi amendé appuient sur la touche verte, refus touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Le nouveau règlement communal sur la protection des arbres et les arbres d'alignement est accepté par 49 oui, 6 non et 1 abstention.

Je vous remercie toutes et tous pour votre travail que ce soit en commission ou dans vos groupes. C'était long, on en est conscient. Alors merci beaucoup.

III- Examen et vote du message du CM au CG concernant la fusion avec la commune de Veysonnaz

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au point 3 : Examen et vote du message fusion avec la commune de Veysonnaz. Nous avons reçu ce message en date du 21 février dernier, le bureau à la majorité a décidé d'en attribuer l'analyse aux trois commissions. Je demande donc aux deux autres rapporteuses de rejoindre Mireille à la tribune avec vos cartes.

Madame la Conseillère Christelle Siéro Fardel vous avez la parole de l'entrée en matière jusqu'au vote de l'entrée en matière pour la Commission de Gestion.

Siero Fardel Christelle, Conseillère générale, PLR. La commission a siégé à deux reprises. Elle a reçu Monsieur Philippe Varone, Président de la Ville, Monsieur David Rémondeulaz, Chef de service de la sécurité publique et chef de projet pour la fusion Sion-Veysonnaz, ainsi que Monsieur Patrick Dondainaz, Chef du service des finances. La commission a pris connaissance des documents. La commission a approuvé tacitement l'entrée en matière.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La Commission Environnement et Urbanisme a été chargée également de l'examen du message concernant la fusion avec la commune de Veysonnaz. La commission remercie Monsieur le Président Philippe Varone et Monsieur David Rémondeulaz pour les explications et les réponses fournies aux questions de la commission.

La CEU s'est réunie à deux reprises pour examiner la demande et elle a pris connaissance des documents concernant l'objet précité. L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des 11 membres présents.

Perruchoud Stéphanie, Conseillère générale, Le Centre. La Commission Sociale et Culturelle s'est réunie à deux reprises pour l'étude du message portant sur la fusion avec la commune de Veysonnaz. La commission a tenu une séance en présence de Monsieur David Rémondeulaz, Chef de service de la sécurité publique et du Président de la Municipalité, Monsieur Philippe Varone, le 13 mars 2023 pour la présentation de son message. La Commission Sociale et Culturelle à l'unanimité des 11 membres présents, a accepté l'entrée en matière du message de la Municipalité.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de l'entrée en matière. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent appuient sur la touche verte, celles et ceux qui refusent touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

L'entrée en matière est acceptée par 55 oui, 0 non, 0 abstention.

Madame la Conseillère Christelle Siéro Fardel, vous pouvez nous faire part de la suite de votre rapport pour la COGEST.

Siero Fardel Christelle, Conseillère générale, PLR. Les éléments ressortant de notre rapport sont les suivants : tout d'abord en termes financiers, une éventuelle fusion aurait les impacts suivants : elle engendrerait une augmentation du total du bilan de Sion de 167'000 francs, portant ainsi le total du bilan fusionné à 501'369'000. L'investissement annuel net moyen pour les cinq dernières années se monte à 26,8 millions pour Sion et à 492'030 pour Veysonnaz. La comparaison de ces deux montants permet de mettre en perspective l'impact d'une fusion en termes d'investissements et les potentiels risques susceptibles d'en découler.

Globalement, le compte de fonctionnement d'une commune fusionnée issue de la fusion des communes de Sion et de Veysonnaz, présente un solde négatif nécessitant une économie de 344'000. Une aide cantonale est attendue en cas de fusion des deux communes, la participation du canton du Valais pouvant s'élever à 1,53 million.

Suite à une séance de questions-réponses avec la Ville, la Commission de Gestion a évalué ce projet de fusion.

La commission a été partagée sur les différentes thématiques de la fusion. Je vous donne lecture des avis des membres par thème.

Rapport Compas message du Conseil municipal. La méthodologie utilisée par Compas semble contestable. L'échelle utilisée n'est pas pertinente et les questions soumises au groupe de travail sont jugées difficiles à comprendre. Certains estiment que les rapports nuancent peu et qu'il s'agit d'un plaidoyer pour la fusion alors que d'autres estiment que les rapports et le message sont bien faits et qu'à leur lecture, il est impossible de refuser cette fusion.

Fusion plaine-montagne Pour certains Veysonnaz n'est pas vraiment une commune de montagne mais une commune de coteau. Sa proximité avec Sion permettrait de l'intégrer sans difficulté. Au contraire, d'autres estiment qu'il n'est pas pertinent de fusionner des communes de montagne avec des communes de plaine, car les problématiques sont différentes.

Axe financier : Aucun risque financier n'est identifié. Cette fusion ne représente pas un enjeu majeur financier pour Sion, mais est un enjeu politique et de gestion.

Territoire Sous un angle territorial, cette fusion semble logique en bordure des Agettes. Toutefois Veysonnaz se trouve au niveau du bâti plus proche de Nendaz.

Relation avec Nendaz. Pour certains, il serait plus logique que Veysonnaz fusionne avec Nendaz. Ce projet de fusion détériore les relations avec cette dernière. Pour d'autres Sion et Nendaz collaborent déjà et continueront à le faire. Par ailleurs, nous relevons que la question Veysonnaz-Nendaz n'est pas de notre ressort.

Pertinence, enjeux de la fusion. Cette fusion semble un projet réfléchi et solide. La demande de fusion vient de Veysonnaz sur la base d'une votation populaire. De plus, de nombreuses personnes de Veysonnaz, travaillent à Sion. Dire non à Veysonnaz serait donc difficilement compréhensible pour certains. D'autres estiment qu'il est risqué pour une petite commune de se faire absorber par une grande perdant ainsi le contrôle des décisions. Ce point est relativisé par les fusions réussies de Bramois, de Salins et des Agettes. Pour d'autres enfin, cette fusion est uniquement une question d'image liée à la stratégie Sion capitale Suisse des Alpes. La COGEST a souhaité compléter qu'un oui à cette fusion n'est pas un oui à toutes les fusions.

La Commission de Gestion a accepté le message du Conseil municipal relatif à la fusion de Sion Veysonnaz par 6 oui, 4 non et 4 abstentions. Je vous remercie pour votre attention.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La CEU a analysé l'ensemble du dossier et formule les remarques particulières suivantes qui résument les avantages présentés par la Municipalité et complétés par les remarques de la CEU.

Avantages pour Sion :

- une vision stratégique, une orientation stratégique du projet avec des partenaires pour son développement, de nouvelles offres résidentielles etc. ;
- une diversification du territoire communal avec une station de ski, deux hôtels, de nombreuses résidences secondaires, un tarif d'abonnement de ski préférentiel. A noter qu'il y a déjà une piste de ski sur la commune de Sion et donc déjà un prix préférentiel sur l'abonnement. Veysonnaz est un petit actionnaire dans la participation aux remontées mécaniques. Le milieu d'habitat est différent avec un territoire communal qui s'étendra de la plaine à la montagne. Le territoire de Veysonnaz présente un faible risque d'intégration de par sa taille réduite ;

- une gestion cohérente du cône de Thyon avec le service du feu et autres services de proximité pour la sécurité publique. Aujourd'hui, il y a des moyens sur le cône de Thyon avec des possibilités de les renforcer. Il y aura probablement une meilleure proximité. Pour les ambulances, elles partent déjà de Sion. C'est une opportunité de renforcer certains pôles décentralisés comme par exemple la création d'une antenne de première intervention de pompiers, en coordination avec Salins et Les Agettes ;
- partage des charges de centralité. C'est un projet simple à déployer. Il y a peu d'impact sur l'administration communale. D'autre part, la population est stable. C'est une commune vivante avec des salles de gym, des associations, une école. C'est un village ou des villages avec un certain attrait. Les finances sont saines. Il y a divers investissements qui ont été faits : le centre scolaire, les routes communales, le réseau d'eau potable, le chauffage à distance, le PGEE etc., et dans tous les autres domaines il n'y a pas d'énormes risques financiers. Contrairement à la fusion avec Salins ou Les Agettes, les infrastructures de Veysonnaz ne demandent pas d'investissements conséquents et éventuellement, c'est un avantage climatique que d'habiter sur le coteau.

La CEU relève toutefois les problématiques suivantes : les ressources en eau potable sont essentiellement sur les communes de Nendaz, Vex et Sion. Il s'agira donc de maintenir les mutualisations et conventions qui existent actuellement.

La gestion d'une station touristique avec des pics d'affluence, des besoins en sécurité plus importants des taxes touristiques, collecte des déchets, etc., comportent des problématiques et des charges administratives dont il faudra tenir compte. L'étalement du territoire demandera une gestion importante en termes de voirie, déchets, déneigement, etc. Il faudra soutenir l'intégration des habitants de Veysonnaz et prendre en compte leurs besoins en tant que village de montagne.

Le territoire de Veysonnaz est fortement dépendant de celui de la commune de Nendaz pour des raisons géographiques, économiques, touristiques, culturelles, etc. Ces relations de proximité et de bon voisinage doivent perdurer. La vie associative est aujourd'hui fortement liée à Nendaz. Il est important d'intégrer ces associations et de garantir les bonnes relations avec la commune voisine. La commune de Sion doit poursuivre sa collaboration avec Nendaz quel que soit le résultat des votes de fusion. La cohérence territoriale et les liens de proximité devraient pouvoir être garantis malgré une fusion avec Sion. Enfin, une gestion de proximité est à maintenir, par exemple dans l'utilisation de salles polyvalentes et des autres infrastructures du village.

Le rôle de la CEU est de juger des avantages et problématiques d'une fusion avec Veysonnaz et, dès lors, la commission ne se prononce pas sur l'opportunité d'une fusion du point de vue de Veysonnaz. La CEU a donc examiné ce message en relevant les points importants relevant d'une fusion avec Veysonnaz et l'étude s'est faite de manière rationnelle. La commission a également soulevé quelques problématiques qui restent à régler et pourraient donner réflexion aux services concernés avant le vote du 18 juin. En conclusion, la commission n'a pas noté globalement d'avantage, ni de risque flagrant avec une fusion avec Veysonnaz.

Le vote final de la CEU est le suivant : 6 oui, 4 non et 1 abstention.

Perruchoud Stéphanie, Conseillère générale, Le Centre. Concernant la fusion avec Veysonnaz, la Commission Sociale et Culturelle a exprimé un avis partagé sur la question.

Les membres de la commission ont souligné l'importance de se concentrer exclusivement sur les dimensions sociales et culturelles. Sous cet angle, il conviendrait de prendre en compte de manière plus approfondie les apports et les difficultés identitaires, culturelles et territoriales que suppose une telle démarche de fusion tant pour Sion que pour Veysonnaz. La Commission Sociale et Culturelle a également relevé l'importance de prendre en compte et d'étudier l'impact de la fusion pour les groupes vulnérables, principalement les personnes âgées et les jeunes. Étant donné les conventions qui seront maintenues ou non entre Nendaz et Veysonnaz, il serait judicieux d'énumérer les alternatives existantes et les conséquences que les différents changements auront sur les groupes mentionnés, notamment au niveau des écoles, des homes et des sociétés locales. La Commission Sociale et Culturelle reconnaît

que le processus entrepris par la commune de Veysonnaz s'inscrit dans une démarche légitime et démocratique. Toutefois, afin que le processus de fusion cherche à réaliser le bien de tous les citoyens, la Commission Sociale et Culturelle invite à distinguer clairement la stratégie politique du grand Sion du besoin citoyen de la commune requérante aujourd'hui de Veysonnaz. Cela signifie, depuis la perspective sociale et culturelle de se concentrer sur les impacts, apports et enjeux sociétaux et culturels qu'une telle démarche de fusion implique pour les citoyens et acteurs locaux des deux régions.

Au vu de l'analyse présentée, la Commission Sociale et Culturelle a décidé de refuser le message concernant la fusion avec Veysonnaz par 5 oui, 6 non et 0 abstention.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC salue l'excellent travail des commissions sur ce dossier ainsi que celui de la Municipalité qui a appris des expériences passées et a pu explorer plus de problématiques que lors des fusions avec Les Agettes ou Salins. Nous sommes aussi satisfaits qu'il n'y a pas eu d'éléments connexes comme un changement de fonctionnement des institutions politiques qui seraient venus court-circuiter ce vote. C'est donc avec davantage de confiance que notre groupe a pu examiner l'enjeu d'une fusion avec Veysonnaz. Si de nombreux enjeux ont été soulevés par les rapports, le groupe UDC retient principalement que peu davantage sont à rechercher pour Sion, mais, à l'inverse, la situation financière de Veysonnaz est saine et les infrastructures ont connu des investissements réguliers. En l'état, l'opération est supportable pour Sion.

C'est sur cette base uniquement que notre groupe prend un avis légèrement favorable à la fusion, malgré des oppositions marquées au sein du groupe. Les nombreux éléments relatifs à l'identité, aux problématiques plaine-montagne, aux relations avec la commune de Nendaz ajoutent une difficulté supplémentaire quant aux conséquences de la fusion et leur évaluation sur les développements futurs de la Ville.

Notre groupe retient donc que la fusion est supportable et répond à la demande démocratique de la commune de Veysonnaz mais que cet ajout aura des répercussions très concrètes pour Sion et ses relations avec les communes voisines et partenaires. La réaction de Nendaz et son intrication avec Veysonnaz montrent que des difficultés existent et doivent donc être surmontées. Merci de votre attention.

Mabillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. Le groupe des Verts a largement débattu sur le bien-fondé de cette fusion avec Veysonnaz, la discussion a pris en compte les raisons susceptibles d'inciter notre cité à accepter la demande de cette commune mais aussi les obstacles relatifs à une telle opération. Au niveau des éléments favorables à la fusion, les éléments suivants sont ressortis : le respect d'une décision démocratique tout d'abord. Lors du vote consultatif organisé par la commune de Veysonnaz, une majorité des citoyens s'est prononcée en faveur d'une fusion avec notre cité plutôt qu'avec la commune de Nendaz. A cette occasion, une grande partie des électeurs a pris la peine de se déplacer aux urnes.

Les fusions avec Salins et Les Agettes, sans oublier bien sûr celle de Bramois n'ont pas débouché sur des problèmes insurmontables pour notre Ville ni sur le plan financier encore moins sur le plan culturel. Comme le relève à juste titre le rapport Compas sur lequel je vais revenir par la suite. Une part importante des autorités politiques sédunoises, des cadres et des collaborateurs sont rodés aux différents processus en lien avec une fusion. En outre, la capacité financière de notre commune, comme déjà précisé, serait peu impactée par une telle démarche. Nos discussions de groupe ont mis en exergue d'autres avantages, comme par exemple le regroupement de population partageant des opinions et des identités comparables, l'avantage d'une fusion par rapport à des accords intercommunaux dans le cadre de la réalisation de projets communs à plusieurs communes. Signalons cependant que ce dernier argument vaut autant pour une fusion avec Sion qu'avec Nendaz.

Comme précisé au départ lors du débat dans le cadre de notre groupe, plusieurs obstacles relatifs à la fusion ont été mis en évidence. Les failles méthodologiques du rapport Compas tout d'abord. En effet, les personnes interrogées par cette société avaient le choix entre cinq degrés pour exprimer leur adéquation avec les affirmations ou les questions posées. Or d'un point de vue scientifique, l'option d'un nombre impair est, si possible, à éviter, dans le cas d'une évaluation ou d'une enquête de satisfaction.

Un tel choix présente un certain nombre de biais déteignant sur les résultats. Ajoutons que la société Compas mène de front le projet Sion capitale des Alpes. Pour Les Verts, il paraît délicat d'avoir confié ces deux dossiers au même institut, la réussite de l'un favorisant le développement de l'autre. Il aurait fallu avoir recours à deux sociétés différentes pour traiter ces projets.

Le panel d'habitants de Veysonnaz, interrogé par la société Compas dans le cadre de cette fusion, ne semble pas vraiment représentatif de la population de cette commune. Preuve en est la création du collectif citoyen Ensemble pour Veysonnaz.

Les projets de fusion présentés en plénum par Monsieur le Président Philippe Varone concernaient avant tout les communes ayant une continuité du bâti avec notre Ville. Est-ce vraiment le cas pour Veysonnaz ? Pour nos autorités, il semble qu'une fusion avec Veysonnaz constituerait un premier pas vers le projet Sion capitale des Alpes, dont les contours à l'heure actuelle demeurent relativement flous et loin de convaincre notre groupe. D'autres obstacles ont fait l'objet de discussions chez Les Verts, entre autres la proximité physique entre Nendaz et Veysonnaz, ainsi que de nombreuses collaborations intercommunales instaurées jusqu'ici : école, sociétés culturelles, mobilité, etc.

Deux aspects primordiaux devront être pris en compte dans le cadre de cette fusion. Le vote consultatif mis sur pied par la commune de Veysonnaz a débouché sur la formation de deux camps bien distincts. De manière frontale ou plus ou moins discrète, chacun d'eux a tenté de convaincre les Conseillers généraux du bien-fondé de leurs arguments. Pour un de ces camps la fusion avec Sion affaiblirait sur bien des aspects les bonnes relations instaurées au fil du temps avec les autorités de la commune voisine de Nendaz. Si, au terme de tout le processus démocratique mis en place, Veysonnaz devait fusionner avec Sion, nos autorités devront prendre en compte ces craintes et s'efforcer de les atténuer concrètement. Enfin, si Veysonnaz fusionne avec Sion, Les Verts seront attentifs au développement touristique envisagé dans ce secteur. A l'heure actuelle, ces contours sont plutôt flous. Quoique minoritaire, notre groupe veillera à ce qu'il se réalise dans le plus strict respect de l'environnement. Il est bon de rappeler ici que nos autorités se sont engagées à construire uniquement des résidences principales sur les Mayens de l'ours attenants à la commune voisine de Veysonnaz, voilà qui devrait éviter une multiplication de résidences secondaires à but touristique dans la région de Veysonnaz et ses alentours. À l'issue du débat mené à l'interne de notre groupe, il n'a pas été possible d'adopter une position unanime concernant cette fusion. Pour cette raison, la liberté de vote a fini par s'imposer. Merci pour votre attention.

Tavernier Jérôme, Conseiller général, PLR. Nous tenons tout d'abord à remercier la Municipalité et les différents services de la Ville pour l'élaboration de ce projet de fusion. Nous remercions également toutes les commissions qui ont œuvré et qui ont travaillé dans le cadre de l'étude de ce message parce qu'on le voit, l'examen d'un tel projet n'est pas si simple quand il y a la dimension émotionnelle qui se mêle aux débats. Aujourd'hui, nous devons nous prononcer au sujet de la fusion avec Veysonnaz.

Les conseils communaux de Sion et de Veysonnaz ont présenté le projet de fusion et les arguments des deux camps, tant favorables qu'opposés ont été formellement mis en avant, notamment la semaine passée par le biais de la presse. La population prendra définitivement position le 18 juin prochain par la voie démocratique.

A l'issue des conclusions provenant des différentes commissions permanentes et des rapports que vous avez présentés, ainsi que les réflexions qui ont été menées dans le cadre de cette fusion par notre groupe, les membres du groupe observent plusieurs points. Je vais en relever quatre principaux :

- notre Ville répond positivement à une demande formulée par la commune de Veysonnaz, à la suite d'un vote consultatif auprès de leurs citoyennes et citoyens en 2020. Leur fermer la porte ne nous paraît pas opportun à ce stade et remettre en question le résultat de ce vote n'est finalement pas de notre ressort ;
- la situation financière de la commune de Veysonnaz et on l'a vu par les différents rapports, est saine et de nombreux investissements ont été réalisés dans leurs infrastructures ces dix dernières années ce qui minimise également les risques financiers pour notre Ville ;

- un développement de l'offre touristique et résidentielle demeure positif pour Sion. En effet, l'accès à une station et un territoire en altitude représentent des aspects qui sont susceptibles d'attirer de nouveaux habitants, tout en respectant le périmètre d'urbanisation qui est établi et les différents règlements qui sont homologués, comme le chef de groupe Jean-Paul l'a relevé précédemment ;
- les défis de demain pourront être relevés ensemble en considérant les interactions existantes entre nos deux communes. Nous parlons ici des transports, des lieux de travail etc. et aussi toutes les formes de collaboration qui existent à l'heure actuelle. La gestion du coteau avec Salins et Les Agettes notamment pourra être améliorée et même renforcée. En plus, nous observons que la représentativité politique des communes fusionnées ou des quartiers est maintenue. Parmi les élues et les élus de notre assemblée, combien de personnes sont concernées par des rapprochements du passé. Je vous laisse le constater dans nos différents groupes respectifs.

En somme, le travail réalisé par nos commissions montre que la fusion n'impactera pas négativement la Ville de Sion, bien au contraire. Elle offre certaines opportunités pour les citoyennes et citoyens comme je l'ai évoqué précédemment. Fermer la porte à la commune de Veysonnaz ce soir est pour nous un mauvais signal à plusieurs niveaux. Si nous raisonnons de manière objective et pragmatique, refuser ce projet de fusion signifierait que nous ne souhaitons pas nous rapprocher de nos voisins, les barloukas. A l'inverse, accepter ce message de fusion montrerait une certaine ouverture vers ce rapprochement. Le vote qui se déroulera le 18 juin prochain symbolisera la volonté démocratique finale des deux communes. J'ai juste une question à vous poser, pour finir mon discours. Chères et chers collègues, que répondrons-nous si au terme de notre vote, nous renonçons à ce rapprochement et que les citoyennes et citoyens de Veysonnaz approuveront le rapprochement et la fusion avec Sion. Je vous laisse répondre.

Vous l'avez compris, le groupe PLR soutiendra clairement ce projet de fusion en votant en faveur d'une union avec la commune de Veysonnaz. Merci de votre attention et bonne suite de plénum.

Siggen Patrick, Conseiller général, Le Centre. Pour le groupe du Centre, la fusion avec Veysonnaz ne fait pas sens et n'apportera rien aux Sédunoises et Sédunois. La fusion que l'on nous propose ce soir ne fait pas sens pour de multiples raisons :

Premièrement, c'est un non-sens écologique et de durabilité. La nouvelle entité ferait passer la station de Veysonnaz largement au-dessous des 20% de résidences secondaires et avec plus de 50 terrains en zone à bâtir pour près de 50'000 m², un boom probable des constructions ainsi que l'augmentation du prix des terrains et des logements de la station.

Deuxièmement, c'est un non-sens territorial. La station de Veysonnaz est actuellement à cheval sur les communes de Veysonnaz et de Nendaz. Sans aucune délimitation naturelle telle qu'une forêt, une rivière ou même une route. La fusion avec Sion revient clairement à diviser le village en deux.

Troisièmement, c'est un non-sens sociétal. Les citoyens de Veysonnaz partagent quasiment tout avec leurs voisins de Nendaz, école, paroisse, vie sociale et même leur nom de famille parfois que l'on retrouve souvent des deux côtés de la future ligne de démarcation.

Quatrièmement, c'est un non-sens intellectuel. D'une part, le rapport 2019 de l'État du Valais établi par Compas et l'IDIAP note les fusions de type plaine-montagne comme les moins opportunes. D'autre part, l'intention stratégique du grand Sion a été développée par Compas, qui s'est chargé par la suite des analyses d'opportunités des fusions de notre commune. Cela s'appelle un conflit d'intérêts. Concernant les avantages relevés dans le rapport opérationnel pour nos citoyens respectifs. Il semble nombreux pour les citoyens de Veysonnaz qui bénéficieront à priori d'une baisse d'impôts mais pour les Sédunois, ils ne peuvent que se rattacher à l'intention stratégique du grand Sion. Rengaine d'ailleurs, reprise pas moins de dix fois dans le rapport opérationnel. Un mariage réussi se fait à 2. Et les deux entités doivent être convaincues des avantages à venir.

Ce soir, la question qui nous est posée n'est pas : est-ce que la fusion avec Veysonnaz est possible ? Nous savons tous que cela est possible. Mais êtes-vous pour que nos deux communes fusionnent ?

Nous vous appelons donc à voter en votre âme et conscience. Oui, si vous êtes pour, non si vous êtes contre, mais abstention pour toutes les autres raisons, notamment si vous pensez que ce n'est pas à nous mais à nos citoyens de décider. Le groupe du Centre votera non à cette fusion qui ne fait pas sens. Merci pour votre attention.

Georges Bérénice, Conseillère générale, PS. J'adore les comédies romantiques. Je les adore tellement que je crois pouvoir affirmer que je suis une experte dans le domaine. Je connais parfaitement toutes les péripéties qui mènent au happy end tant attendu. Ils vécurent heureux et eurent beaucoup d'enfants. C'est donc tout naturellement que m'a été confié la responsabilité de prendre la parole sur le mariage qui nous occupe ce soir. Car oui, nous sommes ici toutes et tous réunis afin de donner notre opinion sur l'union ou pas de Sion avec Veysonnaz. Et tous les ingrédients de la comédie romantique sont rassemblés. Résumons le film. Le personnage principal, que nous appellerons au hasard Veysonnaz, mène depuis de nombreuses années une idylle avec Nendaz son voisin de palier. Ils partagent de nombreuses choses, ils font les mêmes activités culturelles et sportives, envoient leurs enfants dans les mêmes écoles, entretiennent leurs extérieurs ensemble, etc.

Et puis, un jour contre toute attente, à la surprise générale de la famille, des amis et de l'ex fiancée, voici que Veysonnaz annonce organiser des épousailles avec le voisin du rez-de-chaussée Sion.

Dès lors, tous les protagonistes du film s'interrogent et apportent leur analyse. Quelle idée se fiancer avec le voisin du rez. Ils ne peuvent pas se comprendre, il ne sait même pas ce que c'est que de prendre l'escalier. C'est sûr, cette union, c'est une erreur. Ce serait quand même bien plus logique d'abattre la cloison que de construire un escalier pour faire un duplex. Bientôt, ils demanderont un ascenseur. Le rez-de-chaussée, tout le monde y passe, on y est parfois plus longtemps que sur le palier. C'est une histoire à briser toute la cohésion du premier étage.

Mais en même temps, si c'est son choix, on ne va quand même pas choisir à sa place. Après-tout, Sion a beau vivre au rez, il habite quand même dans le même immeuble, donc ils sont quand même voisins. Et puis on ne parle pas du huitième étage. Est-ce qu'on ne devrait pas réfléchir en termes de cohésion d'immeuble plutôt ? Mais combien ça va coûter au fait ce mariage ? On est sûr que l'appartement du premier est en bon état. Faudrait pas que cela engendre un coût déraisonnable pour le fiancé du rez-de-chaussée. Je rappelle quand même que ça sert aussi la volonté du locataire du rez qui voulait un appartement plus grand. C'est quoi la prochaine étape. Il achète tout l'immeuble et les immeubles voisins. Il y en a quand même qui disent que c'est lui qui a fait le premier pas. J'espère qu'ils n'en profiteront pas pour construire un cabanon de jardin maintenant qu'ils ont un 5 pièces.

On l'a compris, l'immeuble est en émoi, tout le monde a son mot à dire sur le mariage des voisins. Le groupe PS, depuis le rez-de-chaussée a entendu les arguments des protagonistes. Il a été sollicité à grand renfort d'arguments par les voisins de tous les étages, par la copropriété et même par des personnages qui ne vivent pas dans l'immeuble, ce qu'ils regrettent. Mais, contrairement au film romantique, l'issue de l'intrigue ne lui est pas paru évidente dès la troisième minute. A ce stade du film, les avis divergent. Les acteurs sont trop nombreux pour prendre une position unanime.

Considérant le sujet émotionnel et la diversité des arguments pour et contre la fusion entre Sion et Veysonnaz, chacun des membres du groupe socialiste votera en son âme et conscience avec la certitude qu'à la fin, comme dans les comédies romantiques, tout ira pour le mieux.

Bernhard Michaël, Conseiller général, Le Centre. L'idée du grand Sion a son charme et il faut le reconnaître, mais la discussion de ce soir ne concerne pas d'abord l'image de marque de notre Ville mais bien un dossier précis avec ses problématiques précises. La fusion avec Veysonnaz aura des conséquences que nous ne pouvons pas ignorer. Risque d'urbanisation de la montagne, pression sur le prix des terrains, levée des restrictions pour la construction de nouvelles résidences secondaires, augmentation des flux et des transports entre plaine et montagne. Voici quelques éléments problématiques qu'évoque le rapport de fusion. Nous ne sommes pas ici réunis ce soir pour défendre les intérêts économiques de promoteurs immobiliers et investisseurs qui tireraient des bénéfices de la fusion. Notre décision doit prendre en compte les besoins de chacun.

C'est pourquoi je vous recommande, chers collègues, au moment de glisser votre bulletin dans l'urne ce soir, de ne négliger aucune des conséquences de la décision que nous prendrons. Merci.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je n'ai plus de demande de parole. Monsieur le Président, souhaitez-vous prendre la parole ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je n'aurais pas la poésie de Madame la cheffe de groupe socialiste, mais je voulais véritablement déjà vous remercier pour tout le travail que vous avez effectué, ce travail approfondi qui a été fait par les différentes commissions. Je ne vais pas reprendre les différents éléments qui ont été évoqués dans vos différentes interventions, sur effectivement la volonté démocratique de la commune de Veysonnaz clairement exprimée de ne plus pouvoir continuer à se développer seule et de devoir le faire avec une commune voisine.

C'est vrai que je pense, et cela a été évoqué, la Ville de Sion a une responsabilité à l'égard de la population de Veysonnaz, comme elle l'a eu à l'époque, il n'y a pas si longtemps à l'égard de Salins et des Agettes. Ce projet, on l'a construit ensemble avec Veysonnaz. Ce sont des avantages qui sont pour les deux partenaires que ce soit la gestion cohérente du cône de Thyon dans une espèce de logique territoriale entre Salins et Les Agettes. C'est un partage d'expériences sur des domaines bien définis, que ce soit en termes d'entretien, en termes de déneigement, en termes de vision stratégique ou touristique autour aussi des villages de Salins et des Agettes. Et puis, c'est vraiment la volonté de pouvoir capitaliser sur une marque, une destination qui est forte Veysonnaz et ainsi pouvoir asseoir cette stratégie ou en tout cas une partie de la stratégie de ce développement du tourisme quatre-saisons.

Vous le savez aujourd'hui, la Ville de Sion est ouverte à des collaborations. Hier soir, nous étions à la constitution de la future société anonyme de tourisme séduinois, dans l'image et dans la volonté d'une promotion régionale où douze communes viennent effectivement rejoindre la Ville de Sion, la bourgeoisie pour développer l'expérience touristique et permettre aux gens qui viennent nous rendre visite de pouvoir vivre dans chacune de ces régions, qu'elle soit en rive droite, qu'elle soit en rive gauche, des expériences de qualité.

Veysonnaz est une commune bien gérée, je crois que cela a été évoqué par tous les groupes. Il y a donc peu de risques financiers. On a sûrement plus étudié la chose qu'on ne l'avait fait pour Salins et Les Agettes. C'est une petite commune moins de 600 habitants, cela correspond à moins de deux ans de croissance de la Ville de Sion.

J'aimerais peut-être rassurer les Conseillères et Conseillers généraux sur la question de l'aménagement du territoire, cela a été évoqué à plusieurs reprises. Voilà, on est en dessous de ces fameux 20%, alors cela autorise forcément à construire. Non, bien sûr que non. La commune de Veysonnaz du reste, avant la lex Weber, avait bloqué le développement de son urbanisation dans l'esprit justement d'avoir un équilibre entre les résidences principales et les résidences touristiques. Ce blocage de développement de zones est tombé avec la lex Weber et c'est vrai qu'aujourd'hui, vous le savez aussi du côté de la Ville de Sion puisque vous avez validé un plan directeur, on est là aujourd'hui pour développer des lits chauds, des lits touristiques chauds, de la résidence principale mais pas de la résidence secondaire et là, je peux vous rassurer sur la volonté des deux communes de Veysonnaz et de Sion de poursuivre cette option stratégique.

En ce qui concerne les questions d'identité locale, on voit bien que c'est souvent une thématique qui est évoquée dans le cadre d'un projet de fusion. On peut comprendre ces inquiétudes, mais Veysonnaz va garder sa vie locale, elle va garder sa crèche, elle va garder son UAPE, elle va garder son école, son cimetière, son guichet citoyen. Donc en fait, on va centraliser certaines tâches qui font du sens, mais on va maintenir des prestations de proximité. C'est du reste ce que la Ville s'est engagée à faire dans sa nouvelle politique de proximité où chaque quartier, chaque village a une identité propre. On souhaite avoir des associations de quartier, on souhaite avoir des lieux où les gens peuvent se retrouver. On souhaite aussi accompagner cette politique de proximité avec des moyens financiers. On a de très bons exemples dans le périmètre de Sion que ce soit du côté de Bramois, Châteauneuf ou de Platta.

Relations plaine-montagne : Veysonnaz est classifiée comme une commune périurbaine au niveau de l'Office fédéral des statistiques. C'est vrai qu'elle a une dimension touristique, mais ce n'est pas une commune de montagne dans la classification de la Confédération et aujourd'hui plus de 37% des gens qui vivent à Veysonnaz travaillent en ville. Donc il faut pour nous, en tout cas du côté du Conseil municipal, sortir un petit peu de cette mythologie, on vit dans un territoire qui est totalement intégré et je pense que l'on aille dans un sens ou dans l'autre, on se côtoie quotidiennement, on partage un destin commun. On partage une communauté d'intérêts et je vous le rappelle, Sion comme Conthey, comme Nendaz, ont déjà un territoire qui va de la plaine à la montagne.

J'ai entendu également des craintes aussi par rapport aux collaborations avec Nendaz. Nendaz est un voisin important, un voisin historique, un voisin avec lequel on a déjà beaucoup de collaborations du côté d'Aproz que ce soit par rapport à l'école, que ce soit par rapport à la crèche, à l'UAPE. Aujourd'hui, on est en train de construire des jardins publics ensemble. Nendaz a participé également à l'amélioration de certaines de nos lignes de bus. Du côté du Conseil municipal, je peux vous assurer de la volonté de l'exécutif de maintenir ces collaborations intercommunales, de les développer et d'assurer véritablement la meilleure prestation pour nos citoyens indépendamment des frontières communales parce qu'aujourd'hui, je pense que pour un certain nombre de thématiques, que ce soit l'énergie que ce soit la mobilité, les frontières communales sont des éléments relatifs, ce qui est important pour le citoyen est que les prestations soient servies au meilleur prix et avec la meilleure qualité.

Voilà ce que je souhaitais vous dire avant que vous vous prononciez dans quelques instants. Merci de votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de ce message. Le vote se fait à bulletin secret, selon l'article 137 de la loi sur les communes. Je demande donc aux chefs de groupe d'être les scrutateurs selon l'article 15 alinéa 4 de notre règlement. Je vous demanderai de venir distribuer les papiers à chacun et à chacune.

Je vous laisse prendre place s'il vous plaît. Le message fusion avec la commune de Veysonnaz est accepté par 30 oui, 24 non et 3 abstentions. Merci à toutes et à tous.

IV- Examen et vote sur le règlement du Conseil général

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au point 4 : Examen et vote du RCG. Nous allons procéder comme suit pour l'étude de ce règlement. Tout d'abord le vote de l'entrée en matière. Je vous rappelle que selon l'article 45 du RCG, le règlement ne peut être révisé que si les 3/5^{ème} des membres de ce Conseil le décide. Il faut donc 36 oui pour pouvoir valider la révision. Donc si ce soir, nous n'avons pas 36 oui à l'entrée en matière, nous ne traiterons pas le sujet.

Le bureau du Conseil général s'est réuni à plusieurs reprises avant de vous proposer une révision de notre règlement du Conseil général. Nous n'avons reçu aucun amendement des groupes. Le bureau vous propose donc d'accepter l'entrée en matière. J'ouvre maintenant la discussion générale sur l'entrée en matière. Monsieur le Conseiller Vincent Boand.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC refusera l'entrée en matière et vous invite à en faire de même. Dans cet objet, rien ne va. Le bureau n'a pas de mandat pour modifier le règlement, pas de compétences, il contrevient aux règles élémentaires de transparence, de représentation des forces politiques et il empêche la juste application du règlement qu'il entend modifier.

- pas de mandat car la motion de Monsieur Stalder ne concerne que deux articles et que la dernière demande formelle de modification du RCG date du 18 décembre 2017, demande rejetée par le plénum.
- sans compétences car ce sont les commissions qui examinent sur le fond les objets portés à l'ordre du jour. Le bureau, à l'article 13 alinéa 1 lettre e, a le devoir de répartir dans les commissions les objets figurant à l'ordre du jour.

- en termes de transparence, il n'y a aucun rapport rendu. Les commissions sont-tenues de le faire et, selon une forme établie à l'article 19 du règlement du Conseil général en termes de forces politiques, l'article 17 alinéa 6 fixe les règles de proportionnalité selon la loi sur les droits politiques. Le bureau n'y est pas soumis contrairement aux commissions.

Quelques conséquences de l'inobservation du règlement, l'impossibilité de rédiger un rapport de minorité car c'est réservé aux commissions. L'impossibilité de proposer des amendements car pour en déposer l'article 25 précise qu'il faut attendre le dépôt d'un rapport de commission. On n'a même pas de rapport, en l'occurrence. Enfin, la conséquence d'un très mauvais travail avec des modifications peu intéressantes, c'est très concrètement l'obstruction à une réelle refonte du règlement via une commission ad hoc qui permettrait enfin à notre organe de fonctionner décemment. Je vous invite à consulter le rapport de la commission ad hoc du Conseil général de Sierre, huit séances produisant 24 pages de rapports édifiants montrant la manière adéquate de procéder à une révision de règlement dans lequel on trouve notamment des listes de présence, une méthodologie, les invités, les parties consultées, les motivations pour chacune des modifications, ce que l'on n'a pas ici du tout.

Depuis le début de cette législature, peu de plénum sans récrimination au Conseil général quant à des éléments de relations entre les pouvoirs alors que le Conseil général devrait largement prendre en main ses compétences, son fonctionnement et ses outils pour avoir le rapport de force adéquat avec la Municipalité, la confiance et la bonne collaboration avec l'exécutif dépend de l'efficacité et de l'indépendance du Conseil général. Rejetez l'entrée en matière. Merci.

Pitteloud Christophe, Conseiller général, Le Centre. Au contraire de mon cher préopinant, je remercie le bureau pour leur travail et les propositions de modification.

A l'exception de la modification de l'article 8, le groupe du Centre accepte l'entrée en matière, les modifications de ponctuation ainsi que les autres propositions.

Stalder Thierry, Conseiller général, PLR. S'il y a un refus d'entrer en matière, j'aimerais savoir si ma motion sera quand même traitée, parce que le bureau m'avait à l'époque approché pour demander si ma motion pouvait être traitée dans le cadre de cette révision. J'avais accepté mais évidemment que même s'il n'y a pas 36 voix lors de l'entrée en matière, je tiens à ce que la motion soit traitée malgré tout.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. La motion du Conseiller Stalder doit être traitée. Il se trouve qu'il y a une procédure dans le règlement du Conseil général et cette procédure est de nommer formellement une commission ad hoc pour le faire. Cela demande une séance du Conseil général, un point l'ordre du jour qui n'a même pas besoin d'être grandement débattu puisque c'est une décision qui découle de l'acceptation de la motion, motion qui a été très largement acceptée. J'ai beaucoup de mal à voir les difficultés que s'impose cette assemblée par rapport au respect et à l'observance du règlement.

Siggen Patrick, Conseiller général, Le Centre. Je tiens juste à relever à Monsieur Boand qu'il est chef de groupe et que l'on aurait apprécié d'avoir ces informations au sein du bureau parce qu'on ne l'a malheureusement pas vu très souvent. Cela aurait permis peut-être d'éviter tout ce brouhaha pas très utile et pas très constructif. Merci.

Georges Bérénice, Conseillère générale, PS. Je voulais demander s'il est possible d'interrompre brièvement cette séance afin que le bureau dont nous faisons partie tout chef de groupe puisse se rencontrer un instant.

Mabillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. Je cautionne tout à fait ce que vient de dire mon collègue Patrick Siggen. Je rappelle à Monsieur Boand que la dernière révision, celle qui précède l'actuelle a été faite par le bureau. Il y a participé, donc en toute illégalité, selon ses dires d'aujourd'hui, mais il a accepté à l'époque.

Le groupe des Verts avait demandé la formation d'une commission ad hoc, elle a été refusée par l'intégralité de la droite. C'est intéressant qu'enfin Monsieur Boand ouvre les yeux.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Je ne trouve pas normal d'avoir des faits aussi fallacieux qui me soient reprochés. Pour ce qui est de Monsieur Siggen quand il dit que je n'ai jamais parlé de cela, je m'inscris en faux. Par contre, je pense que je parle sans doute trop discrètement pour que l'on m'ait entendu sur ce point, je veux bien admettre. Mais il se trouve qu'il y a une prise de parole publique en 2019, au moment du vote sur cette modification où j'ai très clairement exprimé la position de l'UDC, qui était de dire qu'il fallait rejeter l'entrée en matière parce que cela ne jouait pas de fonctionner comme cela. Je l'ai dit que c'est une prise de parole publique. Je vous invite à aller la consulter.

Et lors de cette prise de parole, j'ai dit que ce qu'aurait pu faire le bureau, c'était de profiter de l'article 14 sur l'information et transmettre son travail à une commission. Donc, je n'ai pas agi dans l'illégalité, au contraire, j'ai essayé de m'attacher au respect du règlement.

Pour ce qui est de la commission ad hoc, le groupe UDC, au contraire, ce que vous affirmez avait soutenu la commission ad hoc. C'est le Centre et le PLR qui l'avaient refusé, donc j'ouvre peut-être les yeux très tard mais j'ai ouvert les yeux en tout cas depuis 2017. Donc merci d'aller vérifier dans les PV plutôt que me dire des choses qui sont factuellement fausses et vérifiables. Merci.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je propose donc de suspendre la séance le temps que le bureau et les chefs de groupe se concertent.

Voilà, je vous laisse prendre place s'il vous plaît. Merci d'avoir patienté. Nous allons passer au vote de l'entrée en matière concernant le point 4 "Examen et vote des modifications du RCG". Je vous laisserai faire ce que l'on vous a suggéré et on reviendra vers vous avec ce sujet ultérieurement. Les Conseillères et Conseillers généraux qui acceptent l'entrée en matière touche verte ; celles et ceux qui refusent touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Voilà, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il faut 36 oui pour que nous puissions entrer en matière sur cette question. Il semblerait que l'on s'arrête là pour ce soir car l'entrée en matière est refusée par 1 oui, 52 non et 0 abstention.

Je vais quand même passer la parole aux chefs de groupe qui le demandent. Madame la Conseillère Bérénice Georges, vous avez la parole.

Georges Bérénice, Conseillère générale, PS. Je voulais juste faire une courte prise de parole suite aux événements qui viennent de se passer en indiquant qu'il est possible et probablement vrai que le bureau ait commis une erreur, mais je regrette que nous ne soyons pas suffisamment entourés dans cette mission de milice par l'administration pour nous alarmer que ces faits se produisent lorsque nous soumettons des objets à l'ordre du jour.

Mabillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. J'aimerais revenir sur mon intervention précédente. Effectivement, Monsieur Boand a raison : c'était l'ensemble de la droite, sauf l'UDC qui avait refusé la commission. Donc, je m'en excuse auprès de Monsieur Boand et de son groupe. J'essaierai d'éviter ce type d'erreur à l'avenir.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. C'est une preuve d'intelligence. Merci.

V- Examen et vote du message : La modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) Uvrier ouest : secteur nord, au lieu-dit "Grands-Prés"

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au point 5 : Examen et vote du message : la modification partielle du plan d'affectation des zones PAZ Uvrier ouest secteur nord au lieu-dit "Grands-Prés" création d'une zone à aménager avec cahier des charges. Le bureau a reçu ce message en date du 24 janvier 2023. Nous l'avons donné à l'étude à la Commission Environnement et Urbanisme. Madame la Conseillère Mireille Hofmann Jacquod, je vous laisse revenir à la tribune pour nous présenter l'entrée en matière et le vote d'entrée en matière de votre commission.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La Commission Environnement et Urbanisme a été chargée de l'examen du message concernant la modification partielle du RCCZ et cahier des charges zones à bâtir Uvrier ouest, secteur nord au lieu-dit "Grands-Prés", ajouté dans l'avenant au RCCZ. La commission remercie le service concerné par le message et particulièrement Monsieur le Conseiller communal, Christian Bitschnau, ainsi que Monsieur le Chef de service Vincent Kempf pour les explications et les réponses fournies aux questions de la commission. La commission s'est réunie à deux reprises pour examiner la demande et a accepté à l'unanimité des 11 membres présents l'entrée en matière.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. J'ouvre la discussion générale sur l'entrée en matière de ce message. Je n'ai pas de demande de parole. Nous allons donc voter l'entrée en matière de ce message. Les Conseillères et Conseillers qui acceptent l'entrée en matière touche verte, celles et ceux qui refusent touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

L'entrée en matière est acceptée par 53 oui, 0 non, 0 abstention.

Madame la Conseillère Mireille, Hofmann Jacquod, vous pouvez poursuivre jusqu'aux conclusions et vote de votre commission.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. La CEU a analysé l'ensemble du dossier et formule les remarques particulières suivantes :

Tout d'abord la commission rappelle que le vote du Conseil général se limite à la mise en place du cahier des charges concernant la zone à bâtir située à l'ouest d'Uvrier au lieu-dit "Grands-Prés", dans la partie nord du secteur. Ce cahier des charges figurera en avenant au RCCZ qui détermine les lignes directrices du développement de ce périmètre à aménager. Afin de garantir une densification qualitative de ce futur nouveau quartier, l'ensemble des propriétaires des parcelles du périmètre soumis au cahier des charges devront respecter les mesures prescrites dans ce document. Ce secteur est intéressant car il est situé en bordure d'une zone déjà bâtie. Il n'y a pas de modification de zones nécessaire. Les parcelles sont déjà en zone à bâtir avec une partie classée en zone industrielle différée d'une surface de dix hectares environ suffisamment grande pour imaginer un nouveau quartier.

Enfin, la Ville est propriétaire majoritaire avec 43% des parcelles, la Bourgeoisie 16% et le reste appartenant à des privés. L'idée d'un quartier exemplaire du type écoquartier germait déjà dans les esprits. Des ateliers participatifs ont été organisés en 2011 déjà. Le cahier des charges tient compte de certaines des idées qui sont ressorties de ces réflexions. Afin d'éviter toute construction individuelle sur les parcelles privées qui n'entrerait pas dans la globale du quartier modèle désiré par les citoyens et la Ville, le secteur est mis en zone réservée pour deux ans en 2016, puis une prolongation de trois ans est validée en 2018. Le but de la mise en zone réservée était d'établir une zone à aménager avec un cahier des charges pour assurer le développement harmonieux d'un quartier durable. Le terme d'écoquartier a d'ailleurs évolué en un quartier avec certification de durabilité.

Le cahier des charges qui va donner les lignes directrices d'un futur plan de quartier propose le développement d'un quartier intégré dans le contexte paysager et local. Le cahier des charges propose

de réfléchir à de nouvelles formes de construction en mêlant habitats individuels et habitats groupés avec l'ajout de micro-centralités (place de quartier, réseau d'espaces publics, etc.)

L'objectif futur est la construction d'un nouveau quartier durable à haute-qualité de vie. A noter que le ou les futurs plans de quartier ne seront pas soumis à l'approbation du Conseil général puisqu'ils seront conformes au RCCZ par justement ce cahier des charges. Malgré ces perspectives idylliques, la Commission Environnement et Urbanisme observe que l'enjeu important et problématique de ce secteur réside de sa situation en zone de danger élevé et moyen de crues selon la carte des dangers hydrologiques. Actuellement, ce secteur est donc impropre à la construction. Les constructions de sécurisation imposantes, avec surélévation du terrain, digue de protection etc., sont nécessaires pour mettre hors d'eau les futurs habitants. Le secteur est donc grevé par ces contraintes. Or, cette situation pourrait changer suite aux travaux de correction de Rhône 3. La réalisation de ce quartier est ainsi bloquée par cette problématique. D'autre part, la Ville a voulu déterminer les lignes directrices d'un développement cohérent via un cahier des charges qui propose un futur plan de quartier permettant la réalisation d'un quartier avec certification de durabilité. Des procédures mixtes sont proposées dans le cahier des charges. Il s'agit ainsi d'associer des investisseurs à des architectes et ingénieurs et proposer un plan financier, l'intérêt étant que le projet en termes de constructions soit aussi réaliste en termes économiques.

La mixité sociale est également un objectif important. Dans ce nouveau quartier, l'idée principale est de favoriser la mixité des typologies de logements ainsi que l'accès au logement (location, PPE, coopératives d'habitation, etc.) La CEU remarque cependant que en tant que propriétaire majoritaire, la démarche de la Ville qui, selon le cahier des charges, pourra mener la procédure de mise au concours ou de mandats d'étude parallèle est compréhensible mais pourrait être contraignante pour les autres propriétaires. Cette marge de manœuvre de l'exécutif est importante avec le cahier des charges présenté et peut être sujet à question. Enfin, la CEU constate qu'avec ce cahier des charges, la Ville utilise le seul outil permettant de prolonger l'état de zones réservées qui permettra de traiter ce secteur dont le développement est problématique. Le cahier des charges stipule donc que, je cite "sauf si des solutions techniques permettent de démontrer une intégration paysagère optimale, aucune autorisation de construire ne sera réalisée avant des mesures de sécurisation du Rhône." Aussi, la CEU espère que ce projet de nouveau quartier durable puisse voir le jour dans les meilleures conditions possibles. Il serait dès lors préférable d'attendre que les travaux de sécurisation liés à la troisième correction du Rhône soient réalisés avant de rêver de ce futur quartier exemplaire.

Vote final : la modification partielle du RCCZ avec un nouveau cahier des charges pour la zone à bâtir Uvrier ouest, secteur nord au lieu-dit "Grands-Prés" a été approuvée par 8 membres de la commission et 1 refus.

Rey Edouard, Conseiller général, le Centre. Le groupe du Centre a pris connaissance du message de la Municipalité ainsi que du rapport de la commission concernant la modification partielle du plan d'affectation des zones d'Uvrier ouest.

Notre groupe salue la volonté de la Municipalité d'un développement harmonieux de ce quartier qui pourra accueillir environ 500 nouveaux habitants. Avec une majorité des terrains en main publique, la démarche a toute sa légitimité. Nous notons malgré tout que cette zone est actuellement en zone inondable et que l'aménagement d'un quartier sur ces terrains dépend essentiellement de l'avancée de Rhône 3. Malheureusement, le tronçon du Rhône dans cette région n'est pas prioritaire pour le canton et la situation risque de perdurer encore bien longtemps.

Des solutions ont alors été proposées pour débloquer la situation comme la construction de digues permanentes ou provisoires ou encore le rehaussement des terrains avec du remblai. Notre groupe n'est pas convaincu par ces options qui nous semblent disproportionnées et qui dégraderont sans aucun doute l'attractivité de ce nouveau quartier pour les futurs résidents. Nous sommes plutôt d'avis qu'il faille attendre l'aboutissement de Rhône 3 dans la région pour aller de l'avant. En conclusion, le groupe du Centre accepte le message de la Municipalité et vous invite à en faire de même.

Vuissoz Grégoire, Conseiller général, PS. Le groupe PS a étudié cette proposition de modification du PAZ en zone à aménager avec cahier des charges et salue le travail de la Municipalité et de la CEU. Nous y voyons plusieurs avantages : une vision à long terme pour le futur de cette zone, un potentiel de développement d'un quartier exemplaire avec la définition de règles de construction contraignantes, une augmentation enfin de l'attractivité du lieu pour les futurs citoyens qui souhaiteraient s'installer sur la commune de Sion.

Pour ces raisons, nous vous invitons à soutenir cette modification. Merci.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC rejette la demande de modification partielle, particulièrement son cahier des charges. Celui-ci est extrêmement contraignant (mise au concours, mandats d'étude parallèle) pour une prise de décision toute réservée à la Municipalité. Il y a ainsi peu de possibilités pour les propriétaires et, partant, une restriction de leurs droits et ce pour un quartier à certification durable.

La Ville mène déjà un projet énorme impliquant des contraintes considérables sur les propriétaires, c'est Ronquoz 21. Cela nous suffit amplement comme option de développement de ce type et nous n'en souhaitons pas pour ce quartier d'Uvrier. Merci.

Kuchler Fabien, Conseiller général, PLR. Notre groupe a pris connaissance du message ainsi que du rapport de la CEU sur ce message. Nous avons pris note des propositions de modifications apportées à la zone qui se décline en deux secteurs. La bande Est est et restera en zone d'équipement différé et ne sera pas soumise à un cahier des charges. Les propriétaires auront loisir de poursuivre leurs projets sur ces parcelles sans contrainte supplémentaire et la partie Ouest sera, elle, en zone à aménager avec un cahier des charges.

L'enjeu principal réside dans la valorisation de ce secteur de façon à lui apporter une importante qualité, tout en tenant compte des impératifs liés à la zone de danger du Rhône.

Même s'il est fait mention de solution transitoire permettant la réalisation de ces parcelles, il nous semble que ce quartier ne verra le jour probablement qu'une fois les travaux de Rhône 3 réalisés. Tenant compte de cet état de fait, on peut se poser la question de la certaine rigidité des contraintes que représenterait un cahier des charges, mais il est tout autant utile de relever que les parcelles sont propriété en très large majorité de la Municipalité ainsi que de la Bourgeoisie et qu'en l'état actuel du parcellaire, très peu d'autres propriétaires pourraient valoriser leurs terrains. La modification de la zone ayant un cahier des charges permettront de restructurer cet ensemble en lui apportant une vision claire qui porte tant sur les aspects de mobilité, d'inclusion sociale, durabilité et autres qualités relevées durant l'analyse de ce message. Au vu de ces éléments, le groupe PLR acceptera la modification partielle du PAZ secteur Grands-Prés. Merci pour votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au vote de ce message. Les Conseillères et Conseillers qui approuvent ce message appuient sur la touche verte, celles et ceux qui refusent, touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Le message concernant la modification partielle du plan d'affectation des zones PAZ Uvrier ouest, secteur nord au lieu-dit "Grands-Prés" création d'une zone à aménager avec cahier des charges est acceptée par 48 oui, 5 non et 0 abstention. Je vous remercie pour votre travail ainsi que la CEU.

VI- Réponse au postulat : Plan canopée

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au point 6 de l'ordre du jour : Réponse de la Municipalité au postulat "plan canopée". Monsieur le Président, vous avez la parole pour la réponse à ce postulat.

Bitschnau Christian, Conseiller municipal, Le Centre. Nous allons faire la présentation à quatre mains. Vous avez reçu un très bon document qui a été élaboré par le service, par Monsieur Lionel Tudisco.

Nous commençons par la définition de la canopée. La canopée représente la surface foliaire des arbres mesurant plus de trois mètres de hauteur, capables d'offrir un ombrage satisfaisant.

Dans le contexte de changement climatique, les régions de montagne sont plus vulnérables avec des changements de température plus rapides qu'ailleurs. Sion est la ville qui s'est le plus réchauffé en Suisse entre 1990 et 2010 avec une augmentation moyenne des températures d'1 degré selon l'OFEV (office fédéral de l'environnement). L'arbre urbain joue un rôle vertueux car il capte le gaz carbonique par le processus de photosynthèse, il génère des zones de fraîcheur, il favorise le lien social et la rencontre. La thématique de l'arborisation est déjà présente dans les planifications supérieures. On a le plan directeur cantonal qui encourage la création d'espaces verts de qualité sur l'ensemble du canton. Nous avons un plan directeur communal qui reconnaît la forte valeur d'usage des espaces arborés comme mesure d'adaptation aux changements climatiques ainsi que leur importance pour la biodiversité. Enfin, on a le projet-pilote AcclimataSion qui accorde au végétal un rôle prépondérant dans l'adaptation aux changements climatiques (en illustration le projet Atoll qui trône sur la Planta depuis maintenant plusieurs années) L'état des lieux pour la Ville de Sion continue par une étude menée avec le concours du bureau Geosat en 2022 qui montre que la superficie verte totale donc arbres, parcs, jardins, prairies à Sion est de 585 hectares. Cette surface a diminué d'un peu plus de 7,7% depuis 2010. En distinguant le domaine privé du domaine public, il est intéressant de constater que plus de 52% de la couverture végétale sédunoise est en zone à bâtir en 2020. Elle se localise sur des parcelles privées. En 2022, selon les données transmises par la section parcs et jardins, 7'800 arbres hors forêt ont été recensés sur le territoire sédunois. En termes de plantation entre 2018 et 2022, en chiffres ronds, pour 180 nouveaux sujets plantés, on en a abattu une trentaine. On a quand même un ratio de 1 à 6. Cependant, les résultats de cette étude seront complétés par la publication d'une nouvelle donnée qui permettra d'exclure du calcul les surfaces vertes qui ne sont pas de la canopée, typiquement les prairies, les jardins.

Ces données seront livrées par Swisstopo normalement dans le courant du premier semestre 2023. En fait, on les attend pour le mois de juin. Il sera alors possible de dresser un état des lieux précis quant à la surface de canopée actuelle en Ville de Sion. Cela veut dire, qu'avec la méthodologie et les données en notre possession, on ne peut pas faire la différence entre une pelouse qui apporte assez peu d'ombre, si ce n'est qu'à quelques insectes, et des arbres. Dans les projets récemment réalisés, il y a l'école de Champsec, il y a l'arbre musicien à la Place du Scex, la place de la cure à Bramois, l'ancien Stand et la rue du tunnel.

Une étude publiée par la revue "The Lancet" en février de cette année, conclut notamment qu'une couverture arborée de 30% de la surface bâtie peut contribuer à diminuer les effets négatifs des canicules en milieu urbain et ainsi contribuer à préserver des vies. Une valeur similaire a été observée dans les plans canopées d'autres villes. Dès lors, les objectifs sont la mise en place d'un plan canopée afin de permettre à la Ville de Sion d'atteindre 30% de canopée en zone à bâtir à l'horizon 2050. Afin d'atteindre l'objectif fixé par la Municipalité six grand axes stratégiques ont été identifiés. Je laisse donc le soin à mon binôme Monsieur Vincent Kempf de vous les décrire.

Kempf Vincent, Chef de service. Le premier axe stratégique est "**Protéger et préserver le patrimoine arboré**" Il y a là toute la thématique de la mise en place d'un suivi des plantations arborées. Une partie des mesures sont déjà partiellement existantes, mais on a encore du retard en Ville de Sion par rapport à d'autres villes, d'autres cantons en matière de gestion de notre patrimoine arboré. On peut signaler :

- la mise en place à travers des outils notamment de pilotage et de systèmes d'information géographique pour les connaisseurs
- la question de la mise en place d'un cadre juridique comme cela a été discuté dans votre plénum tout à l'heure

- le renforcement de la coordination, évidemment au niveau des différents projets qui ont un impact sur l'espace public, avec une intégration encore plus poussée de la dimension arborée
- le maintien et l'amélioration de conditions-cadres qui permettent le développement des arbres en milieu urbain notamment toute la thématique des ressources de sol, de fosses de plantation et une autre thématique en lien avec le changement climatique qui concerne la question de l'arrosage et de la ressource en eau.
- les arbres sont aussi fortement sollicités en milieu urbain avec la densité d'usages et d'activités que l'on peut y trouver et c'est la raison pour laquelle, il est souhaité de déployer des infrastructures de protection de manière plus importante pour évidemment préserver les différents sujets.

Dans les autres mesures, on trouve :

- la question du sel de déneigement. Cela nécessitera des investissements supplémentaires parce qu'il existe des sels spéciaux mais effectivement qui ont des coûts supplémentaires. Même s'il y a une réduction forte de l'usage du sel, ces dernières années, il peut avoir des dégâts causés aux arbres.
- la question de taxes de compensation en lien avec les entités privées et le patrimoine arboré communal sur le principe du pollueur-payeur car certaines fois on a malheureusement des dégâts qui sont à déplorer sur le patrimoine arboré communal, qui sont pris entièrement par la commune et non pas par ceux qui les ont causés.

L'axe 2 est "**Etendre et améliorer qualitativement le patrimoine arboré**". Vous avez compris que la canopée est la surface foliaire des arbres de plus de trois mètres de haut. L'objectif est donc :

- d'augmenter cette surface foliaire en modifiant par exemple les techniques de taille, techniques utilisées maintenant par la section parcs et jardins
- de révéler évidemment des potentiels spatiaux dans des endroits qui se prêteraient à cette arborisation
- d'intensifier évidemment les coordinations avec les services cantonaux et communaux à tous les stades de projets réalisés sur les différents espaces publics

En termes d'objectifs quantifiés, aujourd'hui on a effectivement un problème à Sion de connaissance finalement de cet indice de canopée. Ce que l'on sait de manière empirique et par rapport à la compilation de nombreux plans canopées qui viennent d'être mis en œuvre à travers le monde, c'est que finalement cette valeur de 30% est un peu un des objectifs qu'il faudrait atteindre. Pourquoi 30% parce que les milieux scientifiques, à l'heure actuelle, estiment que c'est le minimum pour avoir un effet concret de la canopée sur le confort thermique, sur les apports que les arbres peuvent avoir sur le milieu urbain.

Les mois à venir nous permettront de quantifier la surface exacte de la canopée en Ville de Sion et donc d'apprécier finalement l'effort qui sera à faire. Mais on peut dire aujourd'hui de manière empirique que finalement l'objectif de 30% d'ici 2050 est un objectif que la Ville de Sion devrait poursuivre.

Une autre thématique en matière d'amélioration et d'extension de ce patrimoine est la problématique des réseaux souterrains. Un gros travail est fait d'ores et déjà avec le service des travaux publics et de l'environnement. Il y a une réflexion approfondie et précise pour comprendre comment ces réseaux ont été disposés, au fil des décennies, sur des critères qui ne prenaient pas en compte l'arborisation. Maintenant on réussit à prendre cette arborisation en compte. Cela nécessite des contraintes, y compris au niveau financier, au niveau aussi de la technique qui n'est pas simple tous les jours. Une excellente dynamique est en place avec le service des travaux publics et l'objectif est de la poursuivre et l'amplifier avec les services cantonaux.

Au niveau des plantations, il est important de prêter une attention particulière au niveau du choix des essences.

Au niveau de l'intégration des nouvelles techniques de plantation, toute une problématique et une réflexion sont proposées. Il y a aussi le développement en parallèle d'une biodiversité de faune locale qui concourt aussi à une symbiose entre le milieu arboré et le milieu de la faune et de la flore qui n'est pas forcément directement en lien avec les arbres.

Dans les objectifs, on retrouve l'extension de ce patrimoine pour développer finalement une trame verte à grande échelle, non pas uniquement des sujets ponctuels mais une vision du maillage territorial que peut constituer finalement cette trame arborée. On pense aussi développer des pépinières urbaines au cœur de la ville pour finalement utiliser ces différents plantons à grande échelle et les réutiliser ensuite aux quatre coins de la ville. En même temps, on bénéficie d'une pépinière qui pourra évidemment avoir des effets sur la qualité de l'espace public. Il y a des réflexions en cours pour mettre en place ces pépinières à court terme.

La question de l'intégration des nouveaux arbres dans la stratégie de gestion des eaux est aussi une thématique dont on parle beaucoup. En effet les arbres ont un rôle important à jouer dans la question de la mitigation des risques en matière d'inondation.

Enfin, dans les dernières mesures, on trouve la question d'aménagements transitoires qui peuvent jouer un rôle effectivement lorsque des réaménagements urbains ne sont pas encore aboutis ou lorsqu'il y a des obstacles pour mettre en œuvre des aménagements de manière pérenne.

Le troisième axe "**Inciter et impliquer le domaine privé à la protection et au développement du patrimoine arboré**" n'implique pas des mesures coercitives mais ce sont vraiment des mesures de sensibilisation, de mobilisation des acteurs de la société. On est régulièrement sollicité dans ce sens-là. Il s'agit :

- d'encourager aussi les initiatives locales en faveur des arbres en ville ainsi que les projets privés de plantation,
- d'offrir la possibilité aux particuliers qui ne disposent pas forcément d'un bien pour planter des arbres, de pouvoir participer à cette dynamique
- de proposer aussi des conseils, notamment en matière de liste d'essences d'arbres aux différents propriétaires.

Le quatrième axe "**Créer et mettre en place un outil de pilotage et de gestion du plan canopée**" est important puisque, comme dans tous les plans directeurs qui ont une vision sur le long terme, la question du monitoring est fondamentale. L'idée est d'avoir une cartographie dynamique qui puisse être mise en place, grâce notamment aux outils que j'ai mentionnés en début de présentation, de régulièrement la mettre à jour et d'effectuer un diagnostic sur l'évolution du patrimoine arboré

Le cinquième axe "**Mettre en place une veille active sur l'arbre et de la végétalisation de l'environnement urbain au sens large**" implique de renforcer les formations, les échanges avec les autres communes, avec le monde académique afin que les techniques de préservation, de mise en place des substrats soient le plus en phase avec les connaissances empiriques, les connaissances développées ailleurs et celles développées au niveau des instituts universitaires notamment. Le cas échéant il s'agit de mettre en place des études spécifiques pour renforcer effectivement cette connaissance en matière de gestion du patrimoine arboré.

Le dernier axe "**Communiquer et diffuser les actions entreprises par la Ville de Sion**" s'appuie sur le modèle relativement éprouvé du projet AcclimataSion, avec des actions de communication régulières, et la mise à disposition *in fine* de la cartographie dynamique, que j'ai mentionnée tout à l'heure, afin que tout un chacun puisse se rendre compte effectivement de l'évolution de ce patrimoine arboré.

On vous a remis un flyer de synthèse de ce plan canopée. Il s'agit d'un document aujourd'hui, on va dire en version 1.0 ou 0.1, puisqu'il manque encore les données sur l'état de la canopée sédunoise dont

nous n'avons pas connaissance aujourd'hui, mais que nous espérons pouvoir compléter dans les mois à venir.

Un certain nombre de mesures vont nécessiter de déployer à long terme des ressources supplémentaires en termes humains, matériels et financiers. Cela représentera à peu près trois équivalents plein-temps en termes de ressources supplémentaires pour la section parcs et jardins pour la concrétisation de ce plan canopée.

Un document détaillé de trente pages ainsi que le flyer sont à votre disposition.

Hofmann Jacquod Mireille, Conseillère générale, Les Verts. Je remercie Monsieur le Chef de service et Monsieur le Vice-président pour ce rapport et les explications fournies. Je rappelle que ce postulat a été déposé en mars 2021 par Monsieur Mathieu Gachnang et que je prends la parole en tant que deuxième signataire.

C'est un rapport qui est très intéressant et complet et qui met vraiment en valeur la problématique de l'arborisation urbaine. Il est aussi important parce qu'il est en sus d'un règlement de protection des arbres. La Ville va se doter d'un plan canopée et d'un règlement de protection des arbres qui sont vraiment importants à l'heure actuelle. Comme l'a rappelé Monsieur Bitschnau, la Ville de Sion est la ville la plus réchauffée de Suisse avec une hausse de plus d'un degré centigrade entre 1990 et 2010 et une hausse de température annuelle moyenne est annoncée de 3,7 degrés centigrades jusqu'en 2060 si l'on ne fait rien du tout. Les arbres se révèlent donc être des alliés indispensables à la Ville en milieu urbain.

Je voulais relever quelque chose que je trouve intéressant. Je reprends des éléments du rapport. Pour mieux lutter contre les attaques en milieu urbain comme pollution, peu d'espace pour les racines et taille stricte, etc., le rapport indique que afin de pouvoir prétendre à l'épanouissement durable d'un arbre tout en optimisant ses fonctions écologiques et capacités d'augmentation de la résilience du milieu urbain, l'arbre devra être impérativement planté en pleine terre ou dans un milieu de plantation en fosse. C'est un des exemples qui mesure combien la Ville de Sion doit encore travailler pour organiser ces trames vertes et veiller à planter ces arbres en pleine terre puisque c'est là qu'ils sont au mieux. Plusieurs axes stratégiques apportent des idées très intéressantes : le développement même de la biodiversité par des nichoirs dans les arbres, la trame verte, l'intégration des arbres dans la gestion des eaux pluviales, etc.

En conclusion, la stratégie de la Ville en termes d'arborisation est essentielle pour le bien-être et la qualité de vie pour garantir que la Ville reste vivable à long terme pour les générations futures. Un arbre met vingt ans à atteindre sa pleine canopée et contribue à l'amélioration du climat. Il faut donc commencer aujourd'hui. Le diagnostic établi par Sion est important et nécessaire mais il est encore plus important d'agir rapidement avec des plans d'action concrets.

Je remercie donc la Municipalité pour ce travail et nous nous réjouissons tous de voir des cours d'école arborées, des places publiques, des places privées végétalisées pour assurer un meilleur confort climatique. Et je profite de ma dernière prise de parole pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de Pâques.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Il n'y a pas de demande de vote, donc je vous laisse regagner votre place.

VII- Message du CM au CG concernant la modification des règlements communaux RCO et RCM

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous allons passer au point 7 : Réponse de la Municipalité à la motion indemnités des élus. Monsieur le Président, je vous laisse la parole.

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Afin que vous puissiez vous prononcer sur l'enveloppe budgétaire à disposition des autorités de la Ville de Sion, comme demandé dans la motion, la proposition

suiivante vous a été transmise : nous aimerions avoir déjà un signal en fin de législature pour permettre aux personnes qui vont se présenter sur une liste de connaître effectivement leur rémunération future. Vous avez donc reçu des nouveaux textes inscrits dans les deux règlements communaux d'organisation et d'organisation du Conseil municipal qui vont dans ce sens.

Mabillard Jean Paul, Conseiller général, Les Verts. J'espère ne pas commettre d'erreur en affirmant ici que les responsables de groupe à l'origine de cette motion, ainsi que le bureau et la plupart des groupes estiment que la proposition du Conseil communal a respecté l'esprit de la motion. Nous nous réjouissons de la mise en place de cette procédure pour la fin de cette législature déjà.

C'est une motion qui a nécessité de l'énergie, du temps et passablement de patience. Nous parvenons enfin à un résultat. Pour rappel, la motion en question a été déposée au terme de la dernière législature. J'aimerais rester sur ce problème de timing pour préciser que depuis le début de cette législature, nos autorités ont éprouvé de la peine à respecter les délais d'une année dont elle dispose pour répondre à certains postulats notamment le plan canopée, l'horaire continu et la motion salaire des autorités. On peut comprendre le travail conséquent exigé en vue d'apporter une réponse qui tienne la route à ces demandes. A chaque fois, la présidence met en évidence cette raison lorsque le bureau évoque le non-respect des délais et insiste pour obtenir des informations au moins partielles sur le traitement de ces dossiers. Pour recevoir une réponse apportée ce soir au postulat plan canopée, il a fallu toute la pugnacité du bureau qui s'est vu contraint de refuser une modification de l'ordre du jour demandé par la présidence.

Comment éviter à l'avenir l'accumulation de ce type de retard ? Dans un premier temps, il conviendrait peut-être de fournir des renseignements complets au Conseil général, ou tout au moins au bureau, sur l'avancée des travaux et sur les obstacles qui ralentissent la réflexion communale à propos de certains postulats ou motions. Cette procédure a été adoptée en partie pour le postulat horaire continu. Les premières informations, par exemple, ont été transmises au premier signataire sur l'état de la réflexion de nos autorités. Cette initiative est à saluer. Il est légitime cependant de se demander pour quelles raisons avoir réservé l'exclusivité de ces renseignements au premier signataire. A l'avenir, la procédure proposée auparavant devrait être adoptée ou pourrait être adoptée. Les mêmes remarques sont applicables aux grands projets envisagés et réalisés pas à pas par la commune. La procédure préconisée éviterait le traitement en urgence des messages communaux par les différentes commissions. Cette demande n'est pas nouvelle. Des traces de ces deux revendications sont repérables dans différents PV de nos plénums. J'espère que nos autorités vont répondre prochainement à ces demandes. Si ce n'est pas le cas, ils feront l'objet d'une résolution ouverte dans un prochain plénum. Merci de votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Pour ces articles, il y a deux règlements qui sont touchés, le RCO et le RCM, donc avec le bureau, nous avons, dans sa majorité, décidé de faire deux votes donc le premier vote sur le RCO avec les articles 4, 8 et 9 et ensuite un vote sur le RCM avec l'article 6.

Donc, Monsieur le Vice-président va vous présenter les articles, 4 8 et 9 du règlement communal d'organisation. J'ouvrirai la discussion générale et on passera au vote et on va faire la même chose pour l'article 6 du RCM.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Article 4 ajout de l'alinéa 3 : Les éventuelles modifications de la rubrique concernant "les traitements des autorités élues" sont votées par le Conseil général lors de l'approbation du premier budget de chaque nouvelle législature, le conseil municipal entendu. Les modifications proposées par le conseil municipal, par rapport au budget précédent, seront présentées au Conseil général, pour préavis, une année avant le vote sur le budget afin que le traitement des élus soit connu des futurs candidats.

Article 8 alinéa 3 : Le traitement du Président est fixé par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe budgétaire approuvée par le législatif.

Article 9 alinéa 2. Leur rémunération est fixée par le Conseil municipal au début de chaque période législative dans les limites de l'enveloppe budgétaire approuvée par le législatif.

Boand Vincent, Conseiller général, UDC. Le groupe UDC est partiellement satisfait par la proposition de la Municipalité. Elle répond en grande partie aux demandes qui avaient été faites au travers de la motion. Cependant, je me permets quand même juste de rappeler que l'article 13 chiffre 1 lettre e spécifie que les messages de la Municipalité qui modifient un règlement sont censés passer devant une commission et, partant de là, pouvoir être amendés. Donc, au niveau du traitement de la motion, je ne suis pas complètement satisfait.

Sinon sur le fond de ce qui est proposé, le groupe UDC peut adhérer à la proposition faite par la Municipalité. Merci.

Kuchler Fabien, Conseiller général, PLR. Je n'ai pas envie de jouer les trouble-fête mais effectivement, j'aurais besoin d'un éclaircissement. C'est une réponse en fait à une motion. Il me semble que, vu que l'on nous soumet un règlement, on doit accepter en fait cette réponse et ensuite on doit procéder à l'analyse de ce règlement par une commission. C'est une question en tout cas qui doit être éclairée.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Monsieur le Président, pouvez-vous nous aider ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je ne sais pas si je peux vous aider. Je respecte la séparation des pouvoirs et votre organisation du Conseil général. Je vous rappelle qu'une motion demande que le Conseil municipal soumette un texte, c'est-ce que l'on a fait. Après, comment vous l'acceptez, comment vous le travaillez, je dirai que cela est de votre ressort. Le principe d'une motion est que l'on vous soumette un texte de loi. Je pense que l'on a répondu à la demande.

Sierro Christophe, Conseiller général, Le Centre. Je crois que les groupes ont déjà discuté de cela au sein des groupes, je ne vois pas pourquoi on perdrait encore des soirées de commission qui coûtent par ailleurs à la collectivité, à discuter de la modification d'un paragraphe d'un règlement. De l'avis du Centre, les modifications du règlement communal d'organisation et du Conseil municipal proposées en message respectent l'esprit de la motion.

Par ailleurs, l'exclusion du texte de la motion de la rémunération des autorités judiciaires communales semble tout à fait justifiée par l'argumentaire inclus. Par conséquent, notre parti soutient les projets des deux règlements et vous invite en faire autant et je pense qu'il faut surseoir à des études inutiles supplémentaires. Merci.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Il semblerait que je n'ai plus de demande de parole. Nous allons donc procéder comme nous l'avons discuté au bureau élargi. Nous allons donc voter sur les trois articles du RCO que nous a présentés Monsieur le Vice-président. Donc les Conseillères et Conseillers qui acceptent les modifications de ces trois articles appuient sur le bouton vert, celles et ceux qui refusent, bouton rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

Les propositions du RCO ont été acceptées par 53 oui, 0 non et 1 abstention.

Nous passons donc maintenant à l'article 6 du règlement du Conseil municipal. Monsieur le Vice-président, je vous laisse nous présenter.

Dubuis Alexandre, Vice-président du Conseil général, Les Verts. Modification de l'article 6 : le traitement et le régime du Président et des Conseillers municipaux sont fixés par le Conseil municipal au début de chaque période législative dans les limites de l'enveloppe budgétaire approuvée par le législatif.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Il n'y a pas de demande de parole. Donc, nous allons passer au vote. Les Conseillères et Conseillers généraux qui acceptent l'article 6 du RCM appuient sur la touche verte, refus touche rouge, abstention touche blanche. Le vote est lancé.

L'article 6 du règlement du Conseil municipal est accepté par 52 oui, 0 non et 1 abstention.

VIII- Informations de la Municipalité

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous pouvons passer au point 8 : Informations de la Municipalité Monsieur le Président, vous avez la parole.

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Nous continuons à travailler bien sûr dans **le domaine de l'énergie**, on viendra vers vous avec une proposition de modification du règlement sur l'utilisation rationnelle de l'énergie selon le budget 2023 et vos différentes interventions.

Vous avez vu aussi que nous travaillons sur l'eau et **la régionalisation des eaux**. Il y a une communication qui a été faite sur la volonté d'interconnecter certains réseaux, notamment entre des réseaux qui viennent du Val d'Hérens que ce soit du côté de Mont-Noble, Saint Martin, Sion, Grône et Sierre. Nous allons constituer une société qui va pouvoir justement gérer cette eau, qu'elle soit turbinée, qu'elle serve à l'irrigation, qu'elle serve à l'eau potable. C'est un projet de grande importance et surtout de grande ampleur qui mettra le temps nécessaire pour arriver à son terme. Nous commençons déjà avec les communes qui sont concernées ou qui ont des travaux importants à réaliser.

Concernant **les antennes de téléphonie mobile**, on a pris contact avec Swisscom. On connaît les problématiques, notamment en Vieille Ville. Nous avons demandé à Swisscom de nous faire une planification de leur développement pour la vieille Ville de Sion, pour la Ville de Sion. Nous avons également demandé cela aux autres opérateurs. On aimerait comprendre comment ces antennes vont pouvoir se déployer sur le territoire de la Ville de Sion, puis on va étudier avec ces opérateurs où l'on peut les installer en fonction des différentes règles que nous nous sommes fixés. Vous avez vu que le Canton a accepté que sur ces bâtiments cantonaux, on puisse poser aussi quelques antennes. Donc, on va essayer de garantir, je dirai la couverture la meilleure. On sait qu'aujourd'hui, il y a des trous assez importants. Même moi, à l'Hôtel de Ville, j'ai parfois de la peine à utiliser mon portable. Mais cela prend un petit peu de temps et puis cela nécessite vraiment cette volonté des autorités communales et cantonales puisque le Grand Conseil s'est prononcé de la même manière sur une compréhension de la planification.

Une excellente nouvelle qui est tombée juste avant le plénum est l'attribution à la Suisse du **championnat féminin européen de football**. Sion est l'un des huit stades qui se retrouvent, en 2025, à accueillir des matchs, des entraînements. Donc c'est une excellente nouvelle pour la promotion du foot féminin, pour la reconnaissance aussi des investissements qui ont été faits par la Ville. Vous savez que notre pelouse est souvent citée en exemple. Et cela permettra de vivre, de belles émotions. On viendra vers vous pour vous donner un petit peu plus de détails. On ne pourra pas accueillir la finale car on n'a pas la capacité du stade pour pouvoir le faire mais vraisemblablement quelques matchs de début de championnat.

Si l'on reste dans les problématiques environnementales, je vous ai parlé des communications et des collaborations que nous avons avec les communes voisines. Le district de Sion a décidé de mettre en œuvre **un plan climat avec la FDDM** (Fondation pour le développement durable des régions de montagne). Nous avons décidé de donner quelques mandats. On va commencer à travailler sur la biodiversité, sur les questions d'aménagement du territoire, de mobilité et d'énergie. On doit, pour certaines thématiques, réfléchir vraiment à l'échelle régionale.

Ce matin et hier nous avons un concours concernant **le futur aménagement de l'avenue de la Gare**. Les résultats seront présentés au début mai. Vous aurez l'occasion de pouvoir découvrir le projet lauréat et les différentes propositions qui ont été faites pour notamment supprimer le trafic de transit sur l'avenue de la Gare. Aujourd'hui, on a près de 10'000 voitures jours qui passent sur l'avenue de la Gare.

L'objectif est vraiment de garder une belle accessibilité de la Ville de Sion pour les gens qui veulent vivre l'expérience de Sion mais en préservant les différents modes de transport dans un vivre ensemble, sans les opposer. C'est le principe de la Ville de Sion.

Nous allons vous adresser, vers la fin avril vraisemblablement, une demande de crédit complémentaire pour le pôle musique. On a commencé à travailler sur ce projet. Comme ce bâtiment est une vieille dame, on s'est aperçu qu'il y avait certaines artères qui méritaient peut-être quelques rénovations d'entente avec le Canton. Le Canton a aussi soumis un message au Grand Conseil. On viendra donc vers vous pour ce complément de crédit afin de réaliser le pôle musique digne des attentes des différentes écoles qui vont s'y loger. Merci de votre attention.

IX- Divers

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons au dernier point de la soirée : les divers, les questions écrites et les questions orales. Nous avons reçu sept questions écrites.

Première question de Monsieur le Conseiller Martin Reist : La politique de communication de la Municipalité et Sion 21.

Par impératif de transparence, d'intérêt public de Sion21 ; Situation : Les Conseillers généraux, les commissions et les Conseillers communaux ne sont jamais mis en avant.

Pourquoi cette absence de communication sur la réalité politique et plurielle de notre Ville ?

Objectivement, à qui bénéficie cette communication ?

Quelle est la ligne éditoriale ?

Sur quelles bases cette même ligne éditoriale fut-elle décidée ? Qui a pris ces décisions ?

Acceptez-vous désormais de réévaluer votre politique de communication dans l'intérêt général du citoyen ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Le Conseil municipal ne partage pas tout à fait le constat de notre collègue conseiller général Martin Reist.

Nous sommes remontés dans l'histoire de Sion 21. Nous avons fait un certain nombre de présentation notamment du Conseil général, son fonctionnement qui a été fait dans le cadre du numéro 2. On avait aussi réalisé une présentation de la Bourgeoisie. Au début de chaque législature, il y a un numéro qui est largement consacré à la présentation des nouvelles autorités communales que ce soit le Conseil municipal, le Conseil général, le juge et le vice juge. Dans le cas présent, il s'agissait du numéro 7 en mai 2017 et du numéro 15 en mai 2021. Ce magazine Sion 21 se veut vraiment un outil d'information pour la population sédunoise dans une vision bien sûr la plus constructive possible de Sion. Nous avons du reste un questionnaire de satisfaction en 2020 qui a confirmé l'attachement des lectrices et des lecteurs à ce magazine en relevant particulièrement la qualité des textes, des photos et de la mise en scène. Sion 21 a pour but de donner de l'information, de mettre en avant le travail des différents services administratifs. On a chaque fois l'interview du conseiller municipal en charge du dicastère, des Chefs de service.

On présente les nouveaux projets, les réalisations, c'est souvent très fouillé et très richement illustré ou des thématiques un petit peu plus actuelles. Par exemple, nous avons évoqué la politique énergétique de Sion dans le dernier numéro. C'est aussi l'occasion pour la Ville et la Municipalité de pouvoir donner une vitrine positive des réalités sédunoises. On a une rubrique d'ici et d'ailleurs qui met en évidence une personnalité de Sion ou établie à Sion, la rubrique quartier libre qui présente une visite dans un quartier de la ville, nature en ville où l'on met en valeur des aménagements, la rubrique communautés

qui fait aussi le tour des différentes communautés établies à Sion, culture et j'en passe. On veut véritablement avec cette publication aussi informer et mettre en évidence la richesse et la diversité de notre population.

Cette politique de communication est bien sûr du ressort du Conseil municipal. On a défini un concept qui a été adopté en 2018. La ligne éditoriale de Sion 21 est dans l'axe de mise en œuvre de cette politique de communication. Pour le Conseil municipal, la politique de communication de la Ville est conçue dans l'intérêt général du citoyen. Nous n'avons pas aujourd'hui prévu de la revoir globalement, on peut toujours bien sûr faire des ajustements.

On a, par exemple, intégré la création récente d'une application Ville de Sion et, dans le cas du Sion 21, on fait aussi de temps en temps quelques aménagements. On est, bien sûr, et ce sera le mot de la fin, ouvert à une réflexion sur une mise en valeur de l'organisation et des travaux du Conseil général dans le respect de cette ligne éditoriale. Vous avez partagé, à plusieurs reprises, le travail des différentes commissions, des différents rôles, présidents, vice-présidents, bureau on peut tout à fait imaginer, aussi reprendre certains éléments dans nos futurs Sion 21.

Voilà, j'espère avoir répondu à la question de Monsieur Reist.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Deuxième question de Monsieur le Conseiller Florian Micheloud : Projet Cour de gare, quid de l'après Crédit Suisse ?

Suite au rachat du Crédit Suisse par UBS, beaucoup de questions sont sorties de la part des actionnaires, employés, clients, politiques, etc... Le projet Cour de gare étant financé par un fonds d'investissement de Crédit Suisse Asset Management une réflexion doit également se faire au sein de notre Ville.

Quelle(s) est/sont les conséquences pour le projet "Cour de gare" ?

Des contacts ont-ils été pris auprès de la banque ?

- *Si oui, qu'en est-il ressorti et quelle(s) garantie(s) ?*
- *Si non, quand vont-ils être pris ?*

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Le Crédit Suisse fondation de placement CSF, qui est le propriétaire du terrain et du projet Cour de gare, n'a pas de relation directe avec le Crédit Suisse puisque c'est une fondation de droit Suisse indépendante qui sert à la prévoyance professionnelle. Elle a pour but de placer des fonds dans le cadre de fonds de prévoyance. Nous avons avec cette fondation, un contrat promesse de vente qui a été conclu et qui règle, au travers de servitudes inscrites au registre foncier, comment ce projet Cour de gare se développe. Il n'y a aucun changement par rapport au processus qui est en cours aujourd'hui, et vous le savez, il y a un contrat d'entreprise totale qui a été signé entre Cour de gare SA et Crédit Suisse fondation de placement qui demeure aussi bien sûr en cours.

Nous avons des contacts et l'on se rencontre régulièrement, que ce soit au niveau opérationnel, que soit au niveau stratégique avec les autorités de Crédit Suisse Asset Management au travers de séances de Copil. Le dialogue est là. La promesse de vente, je le répète, qui a été faite à l'époque, garantit véritablement à la Ville, la bien facture et puis la réalisation de sa salle de congrès/concert.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Question numéro 3 du groupe des Verts : Pompes à chaleur.

Quels sont les critères esthétiques précis sur lesquels se base notre commune pour refuser ou accepter l'installation d'une pompe à chaleur à l'extérieur d'une maison ou d'un bâtiment ?

Schmid Carole, Conseillère municipale, Le Centre. C'est avec beaucoup de plaisir que je vais répondre à la question concernant les critères esthétiques sur la pose des pompes à chaleur. Donc la directive communale en vigueur est claire à ce sujet. Les pompes à chaleur à l'extérieur des bâtiments sont soumises aux mêmes critères d'intégration que l'ensemble des éléments constitutifs d'un bâtiment. On ne parle pas ici de critères esthétiques mais bien d'intégration suffisante et de cohérence architecturale.

Les propriétaires sont ainsi appelés à informer leur installateur de l'existence de ces directives lors de leurs demandes d'offres. A défaut, chacun peut se faire une idée lors des voyages, en particulier à l'étranger, du paysage urbain qu'offre la présence chaotique des climatiseurs sur les bâtiments. Juste pour mémoire aussi, je vais vous le relire en quelques mots l'extrait sur la directive en question qui concerne donc la planification en cascade pour les rénovations et les transformations. "Les installations positionnées contre ou proche des façades seront intégrées aux éléments bâtis existants, c'est-à-dire aux remises, au-dessous des balcons, aux annexes, aux abris, etc., et munies d'un habillage en accord avec l'expression architecturale du bâtiment. Les installations en terrain libre devront présenter un aspect harmonieux et intégrer les composants techniques dans un ensemble construit cohérent." Merci pour votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Quatrième question de Madame la Conseillère Stéphanie Perruchoud : Antenne du nord.

Depuis les problèmes avec l'antenne 5G au nord de la Ville, l'utilisation du réseau, en particulier du réseau Swisscom, est devenue compliquée. Cette utilisation est particulièrement compliquée dans certains lieux publics dépendants de cet opérateur. Cela rend difficile, entre autres, le travail qui nécessite une connexion internet. Elle devient également compliquée pour les personnes âgées utilisant cet opérateur, vivant et se déplaçant en Vieille Ville et qui ne savent pas comment se connecter autrement.

Pourriez-vous nous dire où en sont les négociations par rapport à cette antenne ? Le cas échéant, est-ce que la Ville compte donner des clefs ou des explications pour ces populations qui ont besoin du réseau et qui ne savent pas comment pallier ces difficultés indépendantes de leur volonté ?

Schmid Carole, Conseillère municipale, Le Centre. Je reprends volontiers la parole même si tout à l'heure le Président a en partie répondu à cette question. Il s'agit des problèmes de réseaux qui sont liés à un manque d'antennes dans la partie du nord de la ville. Comme vous le savez, le problème est issu du démantèlement récent d'une installation qui couvrait précédemment le secteur nord de la ville. L'obligation de couverture du réseau ne peut cependant pas avoir d'effet contraignant sur la commune en l'obligeant à tolérer des installations manifestement contraires à ses objectifs de protection vis-à-vis du patrimoine architectural et historique de la ville, ni même de contraindre des propriétaires privés à louer des emplacements pour y installer des antennes de téléphonie mobile. La Ville est consciente effectivement de la difficulté pour Swisscom mais également pour les autres opérateurs à trouver des propriétaires en Vieille Ville qui seraient disposés à accueillir de telles installations. Bien sûr, nous restons disposés, dans la mesure de nos moyens, à collaborer avec Swisscom pour remédier à cette situation.

Ainsi, face à l'urgence de remédier à cette défaillance du réseau, la Ville est actuellement donc en discussion avec Swisscom afin de trouver une solution rapide, le cas échéant à titre provisoire et pour une durée déterminée afin de leur donner le temps de trouver un emplacement pérenne pour desservir le secteur de la Vieille Ville.

Cette mesure pourrait également offrir au Canton le temps nécessaire à préciser les bonnes pratiques qu'il entend définir pour ses propres bâtiments dans les secteurs dignes de protection. Par ailleurs, en collaboration avec le Canton, la Ville attend des opérateurs, une planification coordonnée des besoins et des sites envisagés pour accueillir ces différentes antennes. Merci

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Cinquième question du groupe des Verts : Sobriété énergétique.

Nos autorités comptent-elles à l'avenir, comme le promet le directeur d'Oïken, inciter encore plus la population sédunoise à faire preuve de sobriété au niveau de la consommation d'énergie ?

Si oui, de quelle manière ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. Je prends volontiers la parole car ma collègue Marylène Volpi Fournier a une extinction de voix.

C'est Oïken qui agit pour le compte de la Ville de Sion dans le domaine de l'énergie en gérant, vous le savez, plusieurs types d'activités.

Sur le volet de la consommation et de l'efficacité énergétique pour les citoyens, les éléments suivants ont été réalisés et sont prévus :

- En prévision de l'augmentation des prix que, malheureusement, nous avons toutes et tous subie et du risque de pénurie d'énergie, un livre blanc sur la sobriété énergétique a été rédigé par Oïken à fin 2022. Un courrier a été adressé à tous les consommateurs et clients d'Oïken qui leur permettait de pouvoir télécharger ce livre blanc. Ce dernier fournit des recommandations dans le domaine du chauffage, de l'eau chaude, du rafraîchissement, de la mobilité et de la consommation électrique.
- En parallèle, il y a la mise sur pied d'un programme d'accompagnement des différentes entreprises et des particuliers pour la sobriété, l'efficacité énergétique.

Dans le cadre de 2023 et des années à venir, il y a plusieurs mesures qui sont en cours d'étude :

- Rencontres de la transition énergétique, c'est dire qu'Oïken va se déplacer dans les différentes communes avec des soirées d'information, où l'on va reprendre ces thématiques pour expliquer quelles sont les possibilités d'être un petit peu plus sobre en termes de consommation électrique.
- Possibilité d'avoir des interventions bien sûr de spécialistes du domaine.
- Possibilité ou nécessité pour la commune de jouer son rôle d'exemplarité donc pour encourager ses citoyens.
- Partages d'expériences entre les différents citoyens qui sont pour certains peut-être plus en avance ou qui ont fait des choix d'investissement par rapport à d'autres.

Dès que ce programme sera établi, toutes les communes du périmètre d'Oïken auront la possibilité d'organiser une de ces soirées et je pense que Sion étudiera également la chose.

Pour les années 24-25 plusieurs mesures sont en cours de développement :

- Gestes d'éco-logement pour les locataires, avec des actions qui peuvent être mises en place de manière assez simple.
- Visites de villas afin de faire une analyse énergétique du bâtiment ou avec des recommandations notamment par rapport à l'optimisation des systèmes de chauffage, avec des spécialistes.
- La même chose pour les régies immobilières qui gèrent des bâtiments d'une certaine taille. Ce sera particulièrement bienvenu et important vu l'état de l'enveloppe énergétique de certains bâtiments en PPE.

Ces mesures seront bien sûr proposées au fur à mesure de leur mise en place à toutes les communes.

On a un délégué à l'énergie qui se trouve au sein d'Oïken qui organise des actions :

- Par exemple le programme "je me bouge pour l'énergie" organisé dans le cadre des activités scolaires pour les écoliers de 7H que l'on sensibilise à l'utilisation rationnelle de l'énergie.
- Communication sur le site de la Ville et du site d'Oiken.
- Soutien, en 2024, d'une nouvelle édition du festival de la transition énergétique qui s'adresse à un public, un petit peu plus large pour pouvoir faire passer les bons messages.
- Les citoyens auront la possibilité d'avoir un interface un petit peu plus direct pour poser des questions pratiques auxquelles on espère pouvoir répondre dans des délais rapides.

On doit être attentif, que l'hiver prochain risque d'être un hiver, un petit peu plus critique que celui que l'on a vécu. On doit donc anticiper et être capable de répondre aux préoccupations des citoyens dans le cadre de risque potentiel de pénurie pour l'arrivée de l'hiver 2023. Voilà, j'espère avoir répondu à votre question.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Sixième question de Monsieur le Conseiller Gabriel Mukuna : Stand de tir.

D'après les habitants du quartier de Champsec, le stand de tir devrait être déplacé.

Avez-vous des informations sur ce sujet, c'est-à-dire quand et où va-t-il être déplacé ?

Varone Philippe, Président de la Ville de Sion. A notre connaissance, il n'y a pas de volonté aujourd'hui ou d'information sur un déplacement de ce stand de tir. Il y a des efforts qui sont faits du côté de Pra Bardy avec le déplacement dans une halle de tir indoor de tous les tirs à courte distance. Mais ici on parle d'un stand de tir à longue distance, en position couchée notamment pour pouvoir réaliser l'obligation légale des tirs obligatoires. Donc aujourd'hui il n'y a pas de velléité de changer ce stand de tir qui en plus est utilisé par la police militaire et l'armée en dehors des tirs obligatoires.

On sait que ce stand de tir se rapproche de plus en plus des habitations. On doit donc être attentif aux nuisances et au respect des différentes normes par rapport à cette infrastructure.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Dernière question de Madame la Conseillère Ariane Courtine Mudry : Ecoulement des eaux.

En octobre 2021, vous accueilliez avec intérêt nos propositions concernant la non pollution de l'écoulement des eaux :

- *utilisation de spray au pochoir comme insigne devant les bouches d'égout pour un moindre coût*
- *réalisation du travail sous forme de projet par une/des écoles par souci d'économie mais aussi de prévention*

En juin 2022, suite à une question quant à l'évolution du projet, il nous a été répondu que

- *les contacts avec les écoles seraient entrepris à la rentrée scolaire 2022-2023*
- *le projet pourrait démarrer fin 2022 Avril 2023*

Seriez-vous d'accord de nous présenter l'avancée des travaux ?

Marclay Raphaël, Conseiller municipal, PLR. J'ai plaisir de vous répondre à cette question qui nous occupe effectivement depuis 2021. Suite à diverses réflexions en interne, la pose de rondelles signalétiques ou le marquage d'une série de grilles avaloirs avec la mention "ne polluez pas vos eaux" destinées à signaler celles qui aboutissent directement dans un cours d'eau, un lac ou par infiltration dans les eaux souterraines ne nous apparaît définitivement pas pertinente.

La Ville de Sion investit près de 2 millions par année pour son PGEE, donc le plan général d'évacuation des eaux dont la majeure partie vise à une application stricte de la séparation des eaux claires et des eaux usées. Nous craignons que la pose de cette mention puisse être interprétée inversement et que la population puisse penser que les grilles sans mention aboutissent à la step et qu'ainsi des eaux usées ou polluées puissent y être déversées.

Le signal que nous souhaitons transmettre est plus simple et également plus généraliste. L'ensemble des eaux pluviales, collectées dans les grilles avaloirs du territoire communal est destiné à être restitué à la nature, soit dans les réseaux hydrographiques, soit à la nappe phréatique par infiltration. Aucun déversement d'eaux usées ou polluées n'est en effet admis.

Concernant la sensibilisation, nous travaillons activement avec la jeunesse sédunoise. En collaboration avec la société Artena et la direction des écoles, en automne 2022, l'ensemble des écoles primaires sédunoises a été sensibilisé à la thématique de l'eau comme ressource naturelle essentielle à préserver. Un bus aménagé pour la circonstance a visité l'ensemble des centres scolaires. Les élèves de 6H ont ainsi profité d'une approche kinesthésique en se déplaçant classe par classe dans ce bus pour une sensibilisation d'une période. En parallèle, un document pédagogique a été édité qui permet aux professeurs d'approfondir la thématique pendant l'année scolaire en adéquation avec le plan d'étude romand. Cette démarche sera reconduite les années paires avec une approche réactualisée sur le thème de l'eau et les années impaires avec une approche sur le thème des déchets. En parallèle, la station d'épuration de Châteauneuf accueille volontiers les classes qui en font la demande pour une visite. En moyenne 10 à 15 classes par an profitent de cette opportunité et sont ainsi sensibilisées aux difficultés et techniques nécessaires pour le traitement des eaux usées. J'espère ainsi avoir répondu à votre question. Merci pour votre attention.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Nous passons aux questions orales. Je vous laisse la parole.

Georges Bérénice, Conseillère générale, PS. Maintenant vous le savez, j'adore les comédies romantiques et parfois, je suis moi-même une Cendrillon qui rejoint son château après minuit. Depuis quelques temps, l'éclairage public de ma rue et d'autres sur le périmètre communal est éteint dès 23 heures, vraisemblablement dans un but de réduction de consommation d'énergie. Ceci est en soi une bonne chose mais peut paraître une solution provisoire et nécessite encore des adaptations. Je me permets donc trois questions :

- Comment les rues éteintes ont-elles été choisies ?
- Quand les lampadaires à éclairage adaptatif seront-ils installés ?
- Une réflexion à long terme va-t-elle être portée sur l'éclairage public considérant 1. la pollution lumineuse mais aussi 2. les enjeux d'économies d'énergie ?

Bitschnau Christian, Conseiller municipal, Le Centre. Merci pour la question. Effectivement, ce sont pour des raisons d'économies d'énergie liées au plan ostral qu'un certain nombre de rues a été éteinte.

Pour ce qui est du choix, nous avons l'obligation de garder éclairées certaines rues, parce qu'elles sont notamment cantonales. Deuxièmement, il y a des critères de sécurité liés aux règles de la circulation par exemple les passages piétons doivent rester éclairés.

D'autre part, il y a certaines rues qui ont été équipées avec un éclairage dynamique. C'est notamment le cas des dernières rues que nous avons équipées, mais si elles ne tombent pas sous les dispositions que j'ai évoquées tout à l'heure, ces rues avec éclairage dynamique, sont également éteintes de 23 heures à 5 heures 30 du matin, sauf dans l'hypercentre où c'est d'1 heure du matin à 5 heures du matin si je ne fais erreur.

Nous avons mis en place ces dispositions un petit peu dans l'urgence suite au plan ostral l'automne passé. Nous allons donc faire une analyse de la situation ce printemps, très prochainement. Et puis on

ose le dire, l'éclairage patrimonial a aussi été éteint et je pense que le miracle de Pâques va nous rallumer les châteaux.

Rossier Virginie, Présidente du Conseil général, Le Centre. Je n'ai plus de demande de parole. Nous pouvons donc clore cette soirée.

Je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de Pâques et de bonnes vacances. A bientôt. N'oubliez pas vos cartes.

Sion, le 6 juin 2023

La Présidente



Virginie Rossier

La Secrétaire



Christine Bourban Carthoblaz

LISTE DES PRESENCES DU 04.04.2023

Présents

Nbre	Nom	Nom	Parti
1	Andrey	Michel	LES VERTS
2	Antonioli	Florence	Le Centre
3	Barras-Dusseux	Gabrielle	UDC
4	Bernhard	Michaël	Le Centre
5	Berthod	Julien	PS
6	Bianchi	Killian	PS
7	Boand	Vincent	UDC
8	Bodrito	Jean-Pierre	PS
9	Bornet	Patrick	PLR
10	Bornet-Studer	Ruth	PLR
11	Bourban Carthoblaz	Christine	PLR
12	Bourban-Mathis	Sophie	Le Centre
13	Carruzzo	Sébastien	LES VERTS
14	Chevrier	Raphaël	PLR
15	Collet	Bastian	PS
16	Courtine Mudry	Ariane	LES VERTS
17	Dähler	Patrick	PLR
18	de Lavallaz	Valérie	Le Centre
19	Dubuis	Alexandre	LES VERTS
20	Duroux	Christophe	Le Centre
21	Frily	Gabrielle	LES VERTS
22	Genin	Thierry	LES VERTS
23	Georges	Bérénice	PS
24	Gianadda	Isabelle	Le Centre
25	Gillioz	Fernand	PLR
26	Guex-Crosier	Johanne	PS
27	Hofmann Jacquod	Mireille	LES VERTS
28	Juillerat	Olivier	PLR
29	Kuchler	Fabien	PLR
30	Kuchler-Mayor	Noémie	PLR

Nbre	Nom	Nom	Parti
31	Lauener	Georges	UDC
32	Luyet	Janique	Le Centre
33	Mabillard	Jean Paul	LES VERTS
34	Meyer	François	PLR
35	Micheloud	Benoît	Le Centre
36	Micheloud	Florian	Le Centre
37	Mirailles	Christian	LES VERTS
38	Moren	Jean-Philippe	Le Centre
39	Mukuna	Gabriel Akanga	Le Centre
40	Neves	Luis	PLR
41	Perruchoud	Stéphanie	Le Centre
42	Pfister	Brigitte	LES VERTS
43	Pitteloud	Christophe	Le Centre
44	Pitteloud Rey	Nathalie	LES VERTS
45	Reist	Martin	UDC
46	Rey	Charles-André	Le Centre
47	Rey	Edouard	Le Centre
48	Rossier	Virginie	Le Centre
49	Sierro	Christophe	Le Centre
50	Sierro Fardel	Christelle	PLR
51	Siggen	Patrick	Le Centre
52	Stalder	Thierry	PLR
53	Tavernier	Jérôme	PLR
54	Thiessoz Reynard	Annie	LES VERTS
55	Vergères	Marion	UDC
56	Vergères	Pierre Michel	UDC
57	Vuissoz	Grégoire	PS
58			
59			
60			

Excusés

Nbre	Nom	Nom	Parti
1	Baeriswyl	Aline	PS
2	Gapany	Lionel	PLR
3	Haefliger	Stéphane	Le Centre
4			

Nbre	Nom	Nom	Parti
5			
6			
7			
8			

Absents

Nbre	Nom	Nom	Parti
1			

Nbre	Nom	Nom	Parti
2			